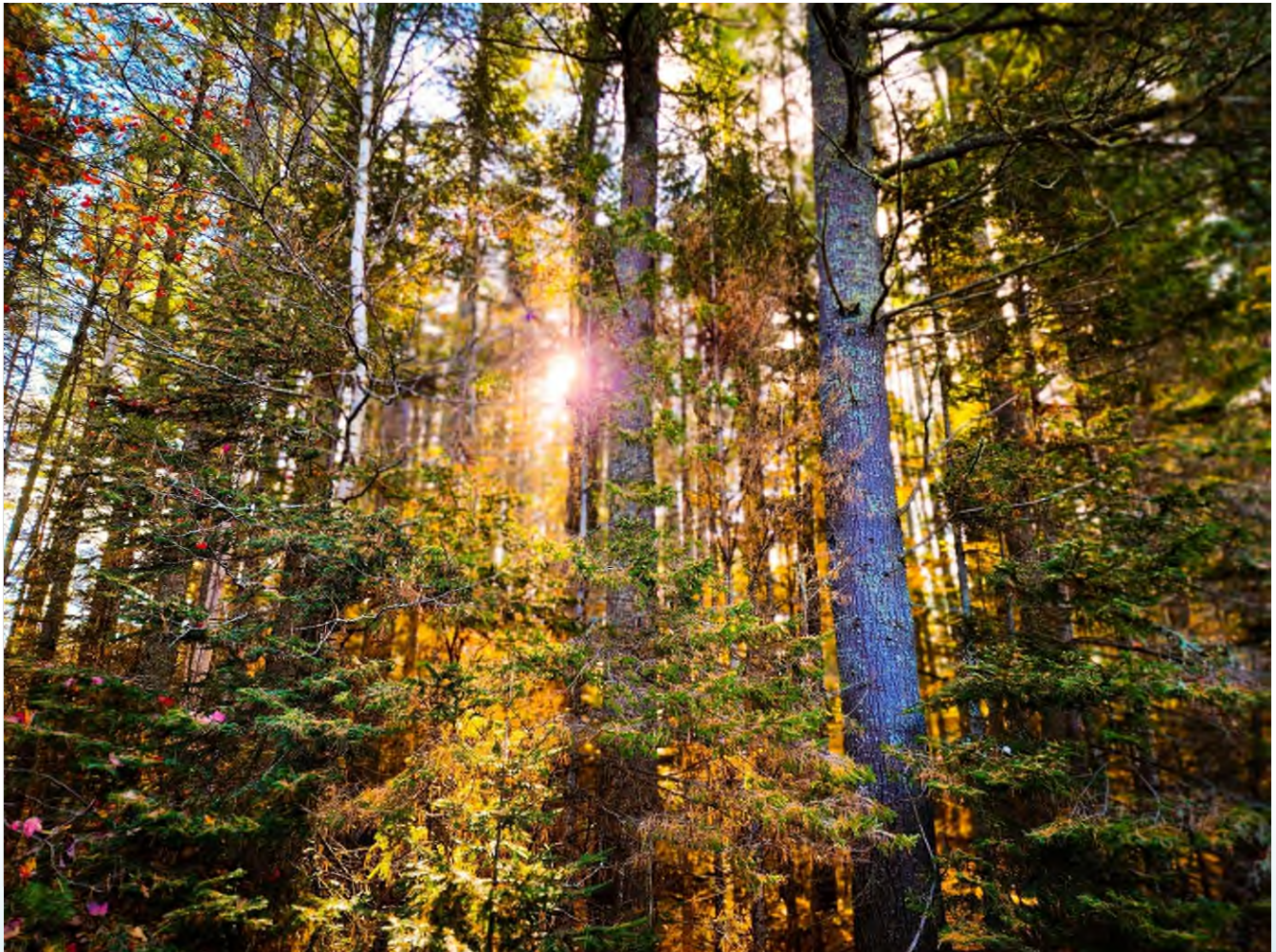


# Rapport de suivi de la consultation publique sur le PAFIO 2024 – Lanaudière

Unité d'aménagement : 062-71

Consultation publique tenue du 15 mars au 9 avril 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



## Remerciements

Nous tenons à remercier la MRC de Matawinie pour l'organisation des consultations publiques ainsi que les membres de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire pour leur apport au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

## Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides  
150, rue Saint-Michel  
Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0  
Téléphone : 450 886-0916  
Télécopieur : 819 425-9788  
Courriel : [lanaudiere@mrfn.gouv.qc.ca](mailto:lanaudiere@mrfn.gouv.qc.ca)

## Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse :  
[www.mrfn.gouv.qc.ca](http://www.mrfn.gouv.qc.ca)

## Photo de la page couverture

Krystina Sauvageau

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024  
**ISBN** 978-2-550-98750-5 (PDF)

# Table des matières

<b>Liste des abréviations et des sigles .....</b>	<b>1</b>
<b>Contexte.....</b>	<b>2</b>
Cadre légal.....	2
Objectifs de la consultation .....	2
Période et unités d'aménagement visées .....	3
Information rendue accessible .....	4
<b>Bilan de la participation.....</b>	<b>5</b>
<b>Synthèse des commentaires.....</b>	<b>7</b>
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY .....	8
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE .....	12
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI.....	14
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME .....	15
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN.....	17
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT .....	18
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS .....	19
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON .....	20
TNO BAIE-DE-LA-BOUTEILLE .....	22
TNO LAC DEVENYNS ET TNO BAIE-OBAOCA .....	25
TNO LAC LEGENDRE.....	26
TNO LAC MATAWIN .....	27
TNO SAINT-GUILLAUME.....	28
MRC DE MATAWINIE.....	29
<b>Synthèse des préoccupations et suivis .....</b>	<b>31</b>
Cohabitation sur le territoire public.....	32
Utilisation du territoire .....	32
Paysage et qualité de la vie .....	33
Opérations forestières et transport du bois .....	35
Calendrier des opérations.....	35
Planification des chemins forestiers .....	35
Accès au territoire public.....	36
État des infrastructures .....	36
Machinerie utilisée .....	38

Conservation et protection de l'environnement .....	39
Aires protégées et parcs .....	39
Enjeux écologiques .....	40
Habitats fauniques .....	41
Milieux aquatiques .....	41
Changements globaux .....	43
Réglementation et mesures de protection .....	44
Gestion par le MRNF .....	46
Planification forestière.....	46
Processus de consultation publique .....	48
Processus d'harmonisation.....	48
Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire .....	49
Suivi et contrôle des activités.....	50
<b>Conclusion.....</b>	<b>52</b>

## Annexes

Annexe 1 - ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION.....	53
Annexe 2 - AVIS PUBLIC .....	54
Annexe 3 - PROCESSUS D'HARMONISATION .....	57
Annexe 4 - COMPOSITION DES TLGIRT .....	58
Annexe 5 - TRAVAUX SYLVICOLES.....	59
Annexe 6 - AUTRE DOCUMENTATION .....	62

# Liste des abréviations et des sigles

<b>BGA</b>	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
<b>EMVS</b>	Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir
<b>LADTF</b>	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
<b>MRC</b>	Municipalité régionale de comté
<b>MELCCFP</b>	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
<b>MRNF</b>	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
<b>PAFIO</b>	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
<b>PAFIT</b>	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
<b>PATP</b>	Plan d'affectation du territoire public
<b>PRDTP</b>	Plan régional de développement du territoire public
<b>RADF</b>	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
<b>SADF</b>	Stratégie d'aménagement durable des forêts
<b>SFI</b>	Site faunique d'intérêt
<b>SIP</b>	Site d'intérêt potentiel
<b>TFS</b>	Territoire faunique structuré
<b>TLGIRT</b>	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
<b>UA</b>	Unité d'aménagement
<b>UG</b>	Unité de gestion
<b>ZEC</b>	Zone d'exploitation contrôlée

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.



# Contexte

## CADRE LÉGAL

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques.

Cette loi prévoit que les plans d'aménagement forestier intégré feront l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté (MRC) à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Conformément à l'article 57 de la LADTF, le MRNF a mandaté la MRC de Matawinie pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2024. La consultation publique couvrait l'ensemble du territoire public de Lanaudière, soit l'unité d'aménagement (UA) 062-71.

Le [Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux](#) indique que, à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires et les suites qu'il entend leur donner.

## OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

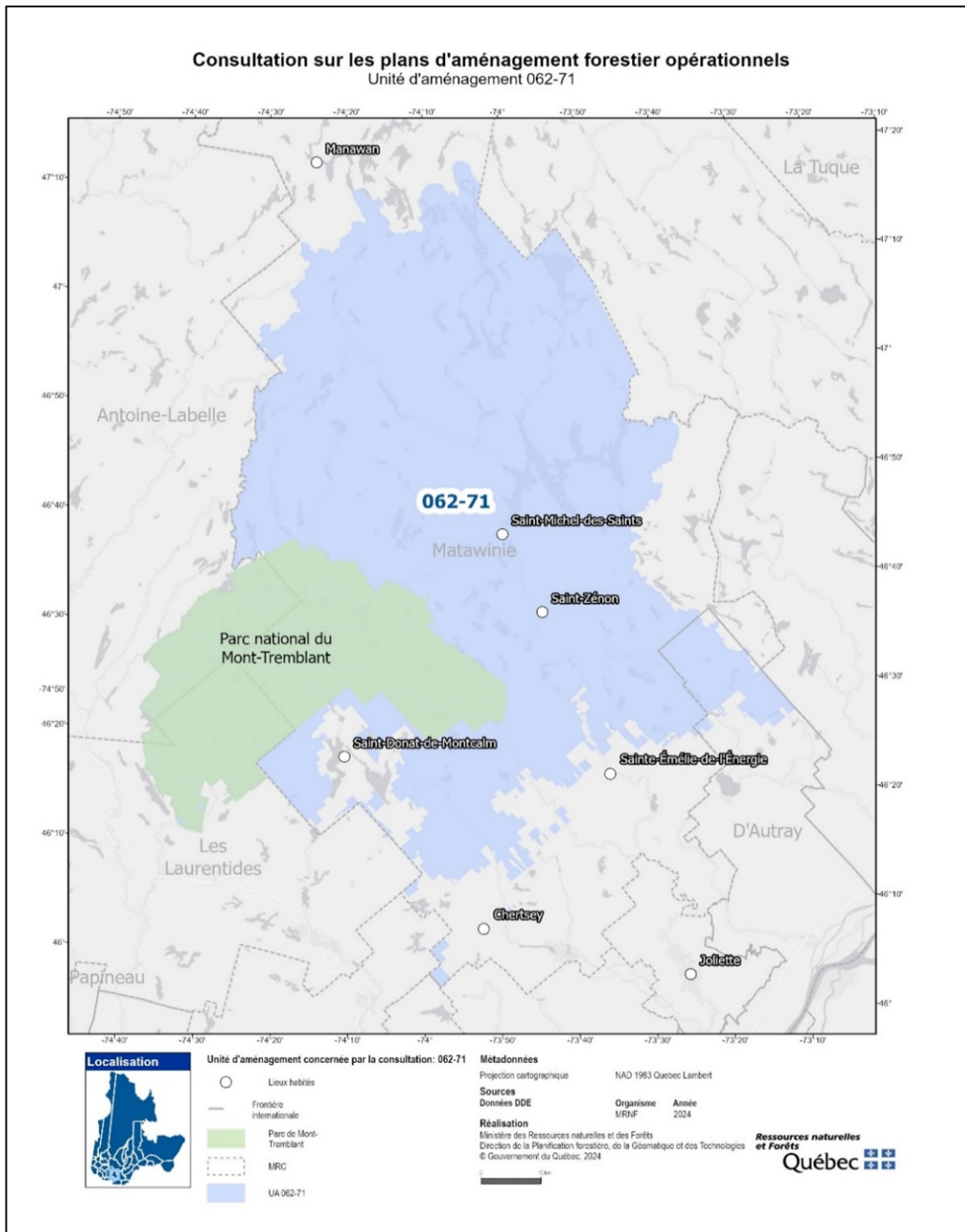
- répondre au souhait de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- permettre de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- amorcer l'harmonisation de l'aménagement forestier en fonction des valeurs et des besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

# PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 15 mars au 9 avril 2024, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels de l'UA 062-71.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 - Unité d'aménagement (UA) visée par la consultation

## INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de consultation, le Ministère a mis en ligne une carte interactive présentant les projets de modifications des plans d'aménagement forestier pour lesquels il souhaitait consulter la population. Cette carte était diffusée sur le site du Ministère [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/plans-forestiers-regionaux-et-consultations). La clientèle pouvait placer sur la carte un point identifiant le lieu visé par un commentaire et soumettre celui-ci à l'aide d'un formulaire intégré.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIO pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

Une fois la consultation publique terminée, les personnes désirant revoir les éléments de la consultation pouvaient les retrouver sur la carte des consultations antérieures (icône ci-dessous) :

### Carte interactive de la consultation publique 2024

Différents moyens ont été utilisés par le MRNF et la MRC de Matawinie pour annoncer la tenue de la consultation publique, renseigner la population et répondre à ses questions (voir les [annexes](#)).

Moyens	Quantité de réponses reçues	Date
Avis public	21	12 mars 2024
Envois postaux	707	8 mars 2024
Courriels	457	15 mars 2024
Présentation à la TLGIRT	14 représentants présents	22 février 2024
Présentations aux conseils municipaux	12 représentants présents	26 février 2024
Rendez-vous virtuels, téléphoniques ou en présentiel	17 courriels 4 rendez-vous professionnels téléphoniques 102 appels téléphoniques	Du 15 mars au 9 avril 2024
Séance d'information	105 personnes	27 mars 2024



## Bilan de la participation

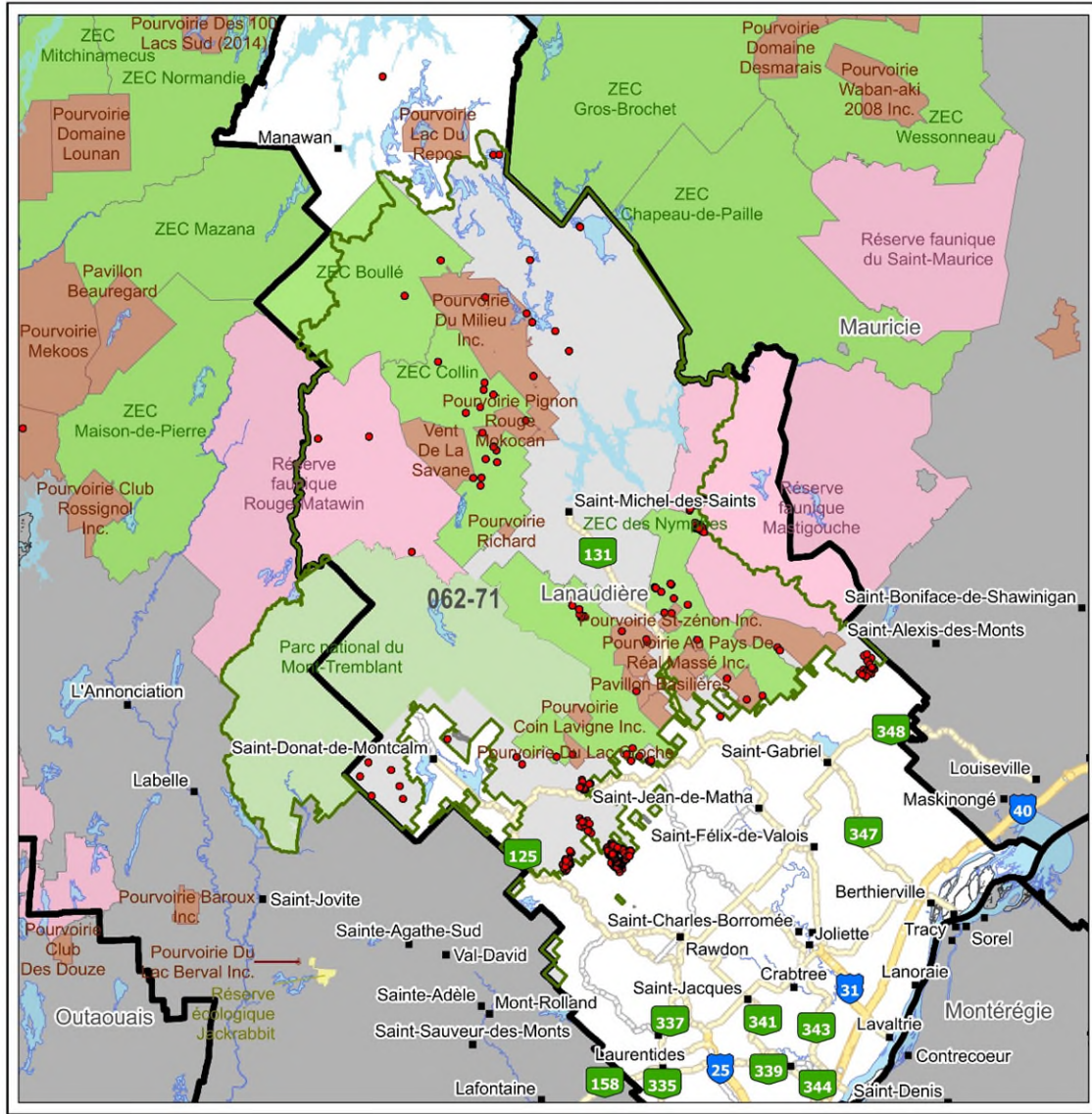
Dans le cadre de la consultation publique, 466 commentaires au total ont été émis. Nous avons reçu 311 commentaires formulés à titre personnel et 155 commentaires émis au nom d'un organisme ou d'une entreprise. Quatorze mémoires ont également été reçus.

**Tableau 1 : Organismes ou entreprises ayant émis un commentaire**

AGIR Maskinongé	Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière (FICEL)
Association chasse et pêche Mandeville (ACPM)	Loisir et Sport Lanaudière
Association de propriétaires du bassin versant du Lac Long – Mandeville (APBVLLM)	Municipalité de Mandeville
Association des propriétaires du domaine des Chutes	Municipalité de Saint-Côme
Association des propriétaires du lac Légaré	Municipalité de Saint-Damien
Association des résidents et villégiateurs du lac Crystal	Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie
Association des résidents des lacs Sawin et Bernard	Municipalité de Chertsey
Association des résidents du 7 <sup>e</sup> Lac de Chertsey	Plein air Lanaudière
Association des riverains du lac Boisvert	Pourvoirie au pays de Réal Massé (Fédération des pourvoiries du Québec)
Association des trappeurs professionnels du Québec (ATPQ)	Pourvoirie domaine du Renard Bleu
Auberge la Barrière (Fédération des pourvoiries du Québec)	Pourvoirie du lac Croche (Fédération des pourvoiries du Québec)
Cheval Québec	Pourvoirie du Milieu inc. (Fédération des pourvoiries du Québec)
Club de montagne et d'escalade de Lanaudière	Pourvoirie Évasion Plein Air Trudeau (Fédération des pourvoiries du Québec)
Club de plein air de Saint-Donat	Pourvoirie Pignon Rouge Mocokan (Fédération des pourvoiries du Québec)
Corporation de développement de Saint-Damien	Pourvoirie St-Zénon inc. (Fédération des pourvoiries du Québec)
Conseil régional de l'environnement de Lanaudière	Projet Altitude inc.
Éco-corridor lanauois	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec (RLTPQ)
Érablière Maillé, Rouleau, Rainville inc.	SNAP Québec
Fédération des associations de lacs de Chertsey (FALC)	Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)
Fédération des Clubs 4x4 du Québec	Société des établissements de plein air du Québec
Zec Collin	Vent de la Savane inc.

## Carte 2 : Répartition des commentaires enregistrés lors de la consultation publique

Unité d'aménagement 062-71



- Commentaire
- Ville principale
- ▭ Unité d'aménagement
- ▭ Région administrative
- ▭ Aire protégée
- ▭ Parc national
- ▭ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ▭ Zec
- ▭ Réserve faunique
- ▭ Région 14
- ▭ Hors région

### Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,  
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPOQ), fuseau 09

0 5 10 15 20 km

1:1 000 000

### Sources

Référence cartographique MRNF 2024  
(BDAT 100k)

Données régionales MRNF 2024

### Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 2024-06-17

Ressources naturelles  
et Forêts  
Québec

Carte 2 - Répartition géographique des commentaires.

# Synthèse des commentaires

Cette section présente la synthèse des commentaires reçus par secteur afin d'avoir une vue d'ensemble des préoccupations soulevées. Étant donné le nombre important de commentaires reçus et le fait que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes sujets, ils ont été regroupés par thèmes similaires. L'objectif est d'obtenir une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par municipalité ou territoire non organisé.

Toutes les demandes reçues durant les consultations sont lues et analysées afin de trouver les meilleurs moyens de les traiter. Selon la nature du commentaire, le Ministère détermine le traitement à appliquer :

- Les commentaires relatifs aux secteurs d'intervention potentiels sont transmis aux aménagistes du MRNF et pourront faire l'objet de mesures d'harmonisation des usages.
- Les commentaires relatifs aux opérations sur le terrain seront transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) qui ont la responsabilité d'en faire le suivi et pourront faire l'objet de mesures d'harmonisation opérationnelle.

Le MRNF rencontre, si cela est nécessaire, les usagers concernés ou leurs représentants (p. ex., municipalité, MRC, association de lac, etc.) afin de discuter de leurs préoccupations et de convenir de mesures d'harmonisation des usages s'il y a lieu ([Processus d'harmonisation](#)).

Compte tenu aussi du rôle important de la TLGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer avec leurs représentants ([Composition TLGIRT](#)).

Pour plus d'information sur les mesures mises en place pour traiter des préoccupations soulevées, référez-vous à la section [Synthèse des préoccupations et suivis](#).

## MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Dans les quatre secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, il y a les chantiers GOUR, LAC-GOUR, RIVIÈRE DU NORD et ULRIC; parmi eux, deux secteurs, soit les chantiers GOUR\_PIN et LAC\_GOUR, ont déjà fait l'objet de commentaires lors de consultation antérieure.

<b>Gestion par le MRNF</b>	
Acceptabilité sociale	Objection aux coupes. Économie de la région dépendante du récréotourisme. Objection aux interventions dans les parcs régionaux.
<a href="#">Processus de consultation</a>	Difficulté à se faire entendre malgré la signification à plusieurs reprises d'opposition aux coupes forestières. Peu de communication sur les consultations publiques.
<a href="#">Processus d'harmonisation</a>	Prévoir une harmonisation avec le développement territorial des municipalités locales.
<a href="#">Suivi et contrôle des activités</a>	Plusieurs travaux déjà effectués dans les secteurs ciblés, questionnement sur la nécessité d'aménager à nouveau.
<b><a href="#">Planification forestière</a></b>	
Localisation des travaux	Préoccupation sur la localisation des travaux forestiers dans un parc régional, près des secteurs de villégiature, résidentiels et d'activités récréotouristiques.
Stratégie d'aménagement	Préoccupation sur les coupes de régénération. Coupes forestières déjà effectuées dans certains secteurs. Vision à long terme à établir.
Type de travaux	Coupes de régénération à proximité des sentiers de randonnée qui fragilisent les arbres et font que ceux-ci tombent dans les sentiers. Effectuer des coupes à petites échelles qui porteraient moins préjudice aux activités récréotouristiques et à la villégiature.
Analyse d'impact	Étude privée réalisée en 2019 (Institut des territoires) : cette zone a un degré d'altération actuel qui est « élevé » avec un stade actuel vieux de 16 % alors que le seuil acceptable est d'au moins 38 %. Cela montre que la zone a déjà été surexploitée. Analyser l'impact visuel des coupes forestières des secteurs en pentes fortes.

	<p>Effectuer une analyse d'impact des coupes forestières sur les sites de villégiature (camping, maison du Rang-A, maison de l'avenue des bassons et du chemin Ouareau).</p> <p>Effectuer une analyse d'impact des coupes forestières à partir du lac Paré, du lac Monahan, du lac Grenier et du camping du lac Paré.</p>
<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<u>Utilisation du territoire</u>	<p>Destruction des sentiers de randonnée pédestre.</p> <p>Conséquences des opérations forestières et du réseau de chemins sur les sentiers de randonnée.</p> <p>Secteur de villégiature et de récréotourisme de haute importance.</p> <p>Attraits touristiques à maintenir.</p> <p>Éviter les activités d'aménagement, à 500 m de part et d'autre des sentiers.</p> <p>Activité récréotouristique compromise par une coupe partielle dans un secteur avec plus de 60 terrains de camping.</p> <p>Retirer de la planification forestière certains secteurs utilisés par la villégiature ou à proximité des zones densément peuplées.</p> <p>Remise en question de la compatibilité des coupes forestières dans des zones de villégiature.</p>
<u>Paysage et qualité de la vie</u>	<p>Préservation des paysages dans les secteurs de villégiature et des sites de camping.</p> <p>Préservation des paysages à proximité des sites de camping.</p> <p>Ne laisser aucun andain à proximité des sentiers de randonnée pédestre.</p> <p>Porter une attention particulière à tous les sentiers, campings et points de vue.</p> <p>Maintenir l'ambiance forestière (naturalité) à partir des noyaux villageois, baux de villégiature (incluant le lac qui y est associé), lieux récréotouristiques et réseaux routiers principaux.</p> <p>Valider les conséquences des travaux sur le paysage à l'aide de la modélisation dans les zones de haute visibilité.</p> <p>Répartir dans le temps et dans l'espace la récolte dans les secteurs qui, géographiquement, forment un tout avec d'autres secteurs en cours de consultation et/ou ayant déjà fait l'objet de consultations.</p>
<b>Opérations forestières</b>	
<u>Calendrier des opérations</u>	<p>Effectuer les travaux durant l'hiver afin d'atténuer les nuisances sonores.</p> <p>Interrompre les travaux durant les week-ends et les vacances de la construction.</p> <p>Éviter les travaux durant l'été et l'automne.</p>



Quiétude	Préoccupation sonore. Maintien de la quiétude. Augmentation des flux de circulation.
<b>Chemin forestier et transport du bois</b>	
<a href="#">Accès au territoire public</a>	Accès éventuels à la circulation de véhicules récréatifs polluants (VTT, motoneiges) par les chemins. Les chemins forestiers favorisent les attaques de prédateurs comme le loup, le coyote et l'ours.
Sécurité routière	Chemin principal utilisé par plusieurs usagers du parc.
<a href="#">Planification des chemins</a>	Limiter les traverses de sentiers de randonnée pédestre pour éviter les trouées. Ajouter des ponceaux dans les secteurs utilisés par la Fédération des Clubs 4X4 pour épargner les ruisseaux.
<a href="#">État des infrastructures</a>	Effets des poids lourds sur l'état des routes et la remise en état. Pentes fortes et érosion des routes. Nouvelle limitation de poids sur le pont de l'avenue Castor (au-dessus du ruisseau Gour).
<b>Conservation et protection</b>	
<a href="#">Aires protégées et parcs</a>	Opposition aux coupes forestières dans les parcs régionaux. Zone tampon de 500 m à établir autour des parcs dans lesquels seules des coupes n'ayant pas d'impact sur les autres usages devraient être permises. Présence de forêts anciennes. Utiliser les parcs régionaux pour atteindre les cibles d'aires protégées. Considérer comme aire protégée la totalité du parc régional de la forêt Ouareau.
<a href="#">Habitats fauniques</a>	Déplacement potentiel des animaux. Préoccupation sur l'habitat du cerf de virginie et de l'original. Questionnement sur les mesures d'impact qui seront implantées pour préserver les espèces indigènes (touladi). Rivière du Nord caractérisée comme habitat de l'omble de fontaine. Accentuation des eaux de ruissellement engendrant une pression sur les barrages de castors.
<a href="#">Milieux aquatiques</a>	Préoccupation sur l'impact des lacs et cours d'eau. Mesures à implanter pour préserver les cours d'eau.

	<p>Répercussion sur les plans d'eau en aval et les bassins versants.</p> <p>Répercussion sur les prises d'eau potable et risque de contamination des puits.</p> <p>Lacs menacés d'eutrophisation.</p> <p>Risque de pression sur la digue du lac Monahan causé par l'augmentation du ruissellement des eaux et des sédiments.</p> <p>Pollution du ruisseau descendant le lac Morin.</p>
EMVS et espèces sensibles	<p>Préoccupation sur les espèces en situation précaire (tortue, couleuvre, etc.).</p> <p>Questionnement sur les engagements afin de protéger les espèces à statut particulier situées dans le secteur prévu pour les coupes forestières.</p> <p>Suivi des espèces à statut particulier (p. ex., grand pic, martre d'Amérique).</p> <p>Mesures en place pour les oiseaux migrateurs.</p> <p>Coupes forestières projetées dans des secteurs de mise bas de la martre d'Amérique.</p>
Enjeux écologiques	<p>Coupes créant des vides qui laissent passer le vent et participent à l'érosion des sols.</p> <p>Sol fragile, faible couche d'humus.</p>
<a href="#">Enjeux écologiques</a>	<p>Inquiétude sur la régénération de la forêt.</p> <p>Préoccupation sur les conséquences causées par les coupes forestières sur l'environnement.</p> <p>Préservation des espaces naturels.</p>
<a href="#">Changements climatiques</a>	<p>Considérer l'écosystème forestier comme une solution aux changements climatiques.</p>
Résilience des forêts	<p>Maintien de la biodiversité.</p>

## MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Deux des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, soit les secteurs MC GREY et VASE, ont fait l'objet de commentaires.

<b>Gestion par le MRNF</b>	
Acceptabilité sociale	Éviter les coupes lorsque les lacs démontrent des signes de vieillissement.
<b><u>Planification forestière</u></b>	
Intensité de la récolte	Risque d'affecter les débits de pointe et la qualité de l'eau, car l'aire équivalente de coupe dans le bassin versant du lac en Cœur semble supérieure à 50 %.
Stratégie d'aménagement	Mettre en place des bandes riveraines élargies pour éviter l'accumulation de sédiments dans les lacs lors des coupes.
Analyse d'impact	Effectuer des visites de terrain pour identifier les milieux humides et les préserver lors des coupes.
<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<b><u>Utilisation du territoire</u></b>	Présence de sentiers de randonnée autour du lac en Cœur. Projet municipal de tour d'observation au lac McGrey. Protéger les sentiers de randonnée. Protéger la villégiature. Activités récréotouristiques à considérer. Économie fortement liée au tourisme à préserver. Construction d'une future passerelle par la municipalité au lac McGrey.
<b><u>Paysage et qualité de la vie</u></b>	Préserver les paysages à proximité des sentiers et belvédères.
Acériculture	Haut potentiel acéricole à considérer dans le bassin versant du lac à l'Eau Claire et du lac en Cœur, sous - bassin du lac Long. Préserver de 150 à 200 entailles à l'hectare.
<b>Opérations forestières</b>	
Quiétude	Quiétude compromise par le transport.

<b>Chemin forestier et transport du bois</b>	
<a href="#">Accès au territoire public</a>	Fermer les chemins après les travaux. Éviter les accès aux véhicules récréatifs.
Sécurité routière	Inquiétude quant à la sécurité des piétons sur les routes. Enjeux de sécurité pour les randonneurs en raison de la machinerie qui circulera à travers les sentiers. Enjeu de sécurité pour le transport du bois (les camions passeront à travers la zone de stationnement).
<a href="#">Planification des chemins</a>	Utiliser le chemin du lac Morin (le chemin du lac Long vient d'être réaménagé par la municipalité). Retenir les sédiments et éviter qu'ils n'atteignent les cours d'eau (trappes à sédiments, déviation du drainage vers des zones boisées). Éviter le croisement des chemins forestiers et des sentiers de randonnée. Garder un chemin de contournement pour la sécurité publique afin de permettre le contournement du rang Mastigouche et du chemin du Parc en cas d'inondation, d'affaissement de terrain ou d'autres sinistres. Chemin déjà en place pour l'aménagement acéricole du secteur.
<a href="#">État des infrastructures</a>	Préoccupation sur la qualité des chemins après les coupes. Pont des menteurs au sud du lac Sainte-Rose trop étroit pour le transport du bois. Le transport devra donc se faire vers le nord. Considérer la réfection de la rue Desjardins (rue principale du village) par le ministère des Transports du Québec (MTQ).
<b>Conservation et protection</b>	
<a href="#">Habitats fauniques</a>	Présence d'ombles de fontaine dans le lac à l'Eau Claire et le lac en Cœur. Protéger les frayères.
<a href="#">Milieux aquatiques</a>	Lac en Cœur et lac Clair : lacs oligotrophes. L'état d'eutrophisation des lacs de Mandeville (juillet 2007) a permis de démontrer que les deux seuls lacs oligotrophes de la municipalité, à l'époque de cette étude, étaient le lac à l'Eau Claire et le lac en Cœur. Lac Long (dans lequel le lac à l'Eau Claire et le lac en Cœur se déversent) : identifié comme lac mésotrophe. Inquiétude quant aux effets des chemins forestiers et des ponceaux sur les lacs. Lac Sainte-Rose : lac en voie d'eutrophisation. Limiter les apports en sédiments en élargissant les bandes riveraines le long des lacs et des cours d'eau de son bassin versant.
<a href="#">Enjeux écologiques</a>	Protéger l'équilibre écosystémique des lacs du bassin versant du lac Long.

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

Deux des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, soit les chantiers RIVIÈRE-DU-NORD et PAGE, ont fait l'objet de commentaires.

<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<a href="#"><u>Utilisation du territoire</u></a>	Point de vue et sentiers à localiser; analyse des effets. Sentiers de ski de fond à préserver.
<a href="#"><u>Paysage et qualité de la vie</u></a>	Analyse du paysage pour évaluer les conséquences des coupes. Maintenir le couvert forestier (sans coupe de régénération) dans une bande de 140 m de largeur autour des lacs et cours d'eau visés pour le développement régional de la villégiature. Cette bande permettra l'implantation de terrains de 4 000 m <sup>2</sup> .
<b>Chemin forestier et transport du bois</b>	
<a href="#"><u>Planification des chemins</u></a>	Identification des points d'intérêt à protéger (sur le chemin) sur le terrain et sur des cartes, au besoin, au moment de la planification officielle des travaux.
<a href="#"><u>État des infrastructures</u></a>	Lors du réaménagement (amélioration - réfection) des chemins, si possible, ne pas déblayer les fossés et préserver les « passes ».



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Quatre des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, soit les secteurs BOISVERT, CHUTE\_A\_BULL, PICHE, RIV\_L\_ASSOMPTION, ont fait l'objet de commentaires.

<b>Gestion par le MRNF</b>	
Acceptabilité sociale	Opposition aux coupes forestières dans les parcs régionaux.
<b><u>Planification forestière</u></b>	
Localisation des travaux	Projet de lotissement situé à proximité. Soustraire à l'aménagement forestier les deux lots publics enchâssés entre un escarpement inaccessible et un cours d'eau sensible.
Stratégie d'aménagement	Zone tampon de 500 m à établir autour des parcs, dans lesquels seules des coupes n'ayant pas d'impact sur les autres usages devraient être permises à proximité des sentiers. Coupe partielle le long du sentier national.
Type de travaux	Préjudice causé à la fonction récréotouristique en raison d'une coupe de régénération.
Analyse d'impact	Effectuer une analyse visuelle à proximité des lacs. Analyser la proportion du bassin versant touchée par les coupes à effectuer.
<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<b><u>Utilisation du territoire</u></b>	Pôle récréotouristique d'importance. Sentiers de randonnée à protéger, corridor de déplacement pour la faune et pour la flore. Sentier d'accès au sentier national à prendre en compte. Compromet l'équilibre fragile entre les activités économiques et la préservation des espaces naturels destinés à la détente.
<b><u>Paysage et qualité de la vie</u></b>	Paysage dégradé en zone de villégiature. Prendre en compte les effets sur le paysage dans les sentiers récréatifs. Maintenir l'ambiance forestière (naturalité) à partir des noyaux villageois, baux de villégiature (incluant le lac qui y est associé), lieux récréotouristiques et réseaux routiers principaux. Valider l'incidence des travaux sur le paysage à l'aide de la modélisation dans les zones de haute visibilité.

	Répartir dans le temps et dans l'espace la récolte dans les secteurs qui, géographiquement, forment un tout avec d'autres secteurs en consultation et/ou ayant déjà fait l'objet de consultations.
<b>Chemin forestier et transport du bois</b>	
<a href="#">Accès au territoire public</a>	Préoccupation sur l'accès aux véhicules récréatifs motorisés.
<a href="#">Planification des chemins</a>	Ajouter un chemin forestier qui pourrait devenir un chemin de service et des sentiers pédestres. Chemin du lac Boisvert : accès inapproprié pour le transport du bois.
<a href="#">État des infrastructures</a>	Préoccupation sur l'utilisation du chemin Boisvert pour le transport du bois.
<b>Conservation et protection</b>	
<a href="#">Aires protégées et parcs</a>	Contre les coupes forestières à l'intérieur d'un parc régional. Protection du couvert forestier à proximité des sentiers. Projet d'aire protégée.
<a href="#">Milieux aquatiques</a>	Appréhension quant à la détérioration de la zone hydrographique. Présence de cours d'eau sensibles.
<a href="#">Enjeux écologiques</a>	Protection de la biodiversité. Préserver des corridors de déplacement pour la faune et pour la flore. Sols sensibles, risque d'érosion. Présence de pins centenaires.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Les secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, soit le secteur LAC\_BLANC et le secteur LALA\_DIURNE (ayant déjà fait l'objet de consultations), ont fait l'objet de commentaires.

<b><u>Planification forestière</u></b>	
Analyse d'impact	Engager un biologiste pour valider et/ou trouver les espèces protégées.
<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<u>Utilisation du territoire</u>	Grande proximité avec le territoire habité. Projet de plein air à venir à prendre en compte. Secteur récréotouristique.
<u>Paysage et qualité de la vie</u>	Maintenir les paysages et l'expérience en forêt à proximité des sentiers.
<b>Opérations forestières</b>	
<u>Calendrier des opérations</u>	Pas de travaux durant la période de chasse à l'orignal. Informar la pourvoirie de la date des travaux en amont.
<b>Chemin forestier et transport du bois</b>	
<u>Accès au territoire public</u>	Chemins non accessibles à la plupart des véhicules en raison de la largeur de sentier restreinte à 3 m et les ponceaux manquants ou précaires. Transformer un sentier en surface carrossable enlèverait le cachet visuel et favoriserait l'accès aux véhicules récréatifs.
Sécurité routière	Préoccupation quant à la sécurité sur les chemins pour la sortie du bois.
<u>Planification des chemins</u>	Pour éviter trop de traverses de cours d'eau, prévoir le même itinéraire de chemin pour les deux secteurs. Maintenir une utilisation non motorisée des chemins de la Nature et du lac à la Raquette.
<b>Conservation et protection</b>	
<u>Aires protégées et parcs</u>	Reconnaissance du territoire à titre d'écosystème forestier exceptionnel (EFE).
<u>Habitats fauniques</u>	Présence de ravages d'originaux et de la zone de nidification du pygargue à tête blanche.
<u>Milieux aquatiques</u>	Présence de frayères à l'embouchure du lac à la Raquette.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Deux des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, soit les chantiers APPEL et CENELLE\_SUD et le secteur CENELLE (ayant déjà fait l'objet de consultations), ont fait l'objet de commentaires.

<b>Planification forestière</b>	
Type de travaux	Inquiétude quant aux conséquences de la coupe de régénération sur la qualité de l'expérience en sentier.
<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<a href="#">Paysage et qualité de la vie</a>	<p>Inquiétude quant aux paysages dans les sentiers.</p> <p>Maintenir l'ambiance forestière (naturalité) à partir des noyaux villageois, baux de villégiature (incluant le lac qui y est associé), lieux récréotouristiques et réseaux routiers principaux.</p> <p>Valider l'incidence des travaux sur le paysage à l'aide de la modélisation dans les zones de haute visibilité.</p> <p>Répartir dans le temps et dans l'espace la récolte dans les secteurs qui, géographiquement, forment un tout avec d'autres secteurs en consultation et/ou ayant déjà fait l'objet de consultations.</p>
<b>Chemin forestier et transport du bois</b>	
<a href="#">Planification des chemins</a>	Lors du réaménagement des chemins, ne pas remblayer les petits fossés des chemins pour les utilisateurs de véhicules récréatifs.
<a href="#">État des infrastructures</a>	Remplacement d'un vieux pont destiné aux VTT dans le secteur APPEL.
<b>Conservation et protection</b>	
<a href="#">Aires protégées et parcs</a>	Ne pas faire de travaux forestiers à proximité du parc national; une zone tampon de 500 m pourrait être ajoutée.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Un des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, soit le secteur AIGU, a fait l'objet de commentaires.

<b>Gestion par le MRNF</b>	
<a href="#">Suivi et contrôle des activités</a>	Questionnement sur le suivi des normes des interventions du passé.
<b>Planification forestière</b>	
Localisation des travaux	Chantier transfrontalier; retirer les sections qui sont à l'intérieur de la réserve.
<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<a href="#">Utilisation du territoire</a>	Présence de villégiateurs.
<a href="#">Paysage et qualité de la vie</a>	Conservation des paysages. Maintenir le couvert forestier (sans coupe de régénération) dans une bande de 140 m de largeur autour des lacs et cours d'eau visés pour le développement régional de la villégiature.
<b>Chemin forestier et transport du bois</b>	
<a href="#">Planification des chemins</a>	Chemins transfrontaliers créés par ce chantier.
<a href="#">État des infrastructures</a>	Épargner les chemins existants.
<b>Conservation et protection</b>	
<a href="#">Habitats fauniques</a>	Protection des habitats fauniques (perdrix).
<a href="#">Milieux aquatiques</a>	Inquiétudes quant aux sources d'eau potable. Augmentation du ruissellement pouvant nuire à la qualité de l'eau. Moduler, au besoin, la planification d'activités afin d'assurer le maintien des populations fauniques et la qualité de leurs habitats.
<a href="#">Changements climatiques</a>	Effets des coupes sur les changements climatiques.



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON

Huit secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, soit les chantiers SAWIN, LE\_PAIN, LORIO, CRYSTAL, CAROTTE, LAMBERT, CABANE et DE\_LA\_TOUR ainsi que le secteur ILES (ayant déjà fait l'objet de consultations) ont fait l'objet de commentaires.

<b>Gestion par le MRNF</b>	
Acceptabilité sociale	Opposition aux opérations forestières à proximité des lacs et des villégiateurs.
<a href="#">Suivi et contrôle des activités</a>	Questionnement sur le contrôle effectué des anciennes interventions. Aucun îlot régénérateur préservé lors d'interventions précédentes.
<b><a href="#">Planification forestière</a></b>	
Stratégie d'aménagement	Augmenter la zone tampon autour des chalets de villégiature sous bail.
Type de travaux	Opposition aux coupes de régénération sur les versants des lacs Sawin et Bernard. Privilégier les coupes sélectives.
Analyse d'impact	Effectuer une caractérisation des éléments écologiques d'intérêt dans les bassins versants.
<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<a href="#">Utilisation du territoire</a>	Site récréotouristique (sentiers de randonnée, belvédère). Présence de villégiateurs. Inquiétude quant à la dévaluation foncière.
<a href="#">Paysage et qualité de la vie</a>	Paysage à conserver. Maintenir l'ambiance forestière (naturalité) à partir des noyaux villageois, baux de villégiature (incluant le lac qui y est associé), lieux récréotouristiques et réseaux routiers principaux. Valider l'incidence des travaux sur le paysage à l'aide de la modélisation dans les zones de haute visibilité. Répartir dans le temps et dans l'espace la récolte dans les secteurs qui, géographiquement, forment un tout avec d'autres secteurs en consultation et/ou déjà fait l'objet de consultations. Maintenir le couvert forestier (sans coupe de régénération) dans une bande de 140 m de largeur autour des lacs et cours d'eau visés pour le développement régional de la villégiature. Cette bande permettra l'implantation de terrains d'une dimension de 4 000 m <sup>2</sup> .
Chasse, pêche et trappe	Ne pas effectuer de travaux durant la période de chasse à l'original.

<b>Opérations forestières</b>	
<a href="#">Calendrier des opérations</a>	Tenir les propriétaires informés du début des opérations. Informer les pourvoiries des dates des travaux.
<b>Chemin forestier et transport du bois</b>	
<a href="#">Planification des chemins</a>	Aménager des chemins en suivant des normes sévères en vue de limiter la fragmentation des écosystèmes et l'érosion. Refermer les chemins après les opérations.
<b>Conservation et protection</b>	
<a href="#">Habitats fauniques</a>	Présence d'originaux. Zone de nidification des hérons (héronnière).
<a href="#">Milieux aquatiques</a>	Inquiétude quant aux conséquences des interventions forestières sur les lacs et la qualité de l'eau.
EMVS et espèces sensibles	Présence de truites indigènes. Nombre important de frayères à truite.
<a href="#">Enjeux écologiques</a>	Risque d'érosion. Biodiversité du lac à préserver. Protection du milieu faunique. Présence de talles de champignons.

## TNO BAIE-DE-LA-BOUTEILLE

Dix des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, soit les secteurs AIGU, BENT, BROQUERIE, CRYSTAL, FERNAND, JOSEPHINE, LEA, MOULES, ORPHELIN et SAINT\_JOSEPH ainsi que les trois secteurs IRON, HIRONDELLE et MOISE (ayant déjà fait l'objet de consultations), ont fait l'objet de commentaires.

<b>Gestion par le MRNF</b>	
<a href="#">Processus de consultation</a>	Processus de consultation trop court. Période de consultation en hiver moins propice à la participation.
<b><a href="#">Planification forestière</a></b>	
Localisation des travaux	Travaux trop près des lacs. Respecter les distances à proximité des chalets.
Stratégie d'aménagement	Garantir la préservation de cet écosystème fragile en mettant en place une mesure essentielle, soit un périmètre de sécurité de 3 km autour du lac.
Type de travaux	Être informé des traitements prévus.
Analyse d'impact	Effectuer une étude préalable sur les effets écologiques et sur la biodiversité. Effectuer une évaluation approfondie des impacts environnementaux sur le bassin versant. Consulter les experts en écologie et en conservation de la nature afin d'évaluer l'impact environnemental des activités et de mettre en œuvre des mesures de protection et de préservation.
<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<a href="#">Utilisation du territoire</a>	Risque d'entraîner une dépréciation significative des chalets environnants. Sentiers de randonnée à proximité des chalets à préserver.
<a href="#">Paysage et qualité de la vie</a>	Paysages et tranquillité à préserver, maintien d'une zone tampon visuelle. Qualité de la vie touchée. Assurer un maintien de l'ambiance forestière (naturalité) à partir des sites de villégiature (incluant le lac qui leur est associé), lieux récréotouristiques et réseaux routiers principaux. Valider l'incidence des travaux sur le paysage à l'aide de la modélisation dans les zones de haute visibilité. Répartir dans le temps et dans l'espace la récolte dans les secteurs qui, géographiquement, forment un tout avec d'autres secteurs en consultation et/ou ayant déjà fait l'objet de consultations.

	<p>Maintenir le couvert forestier (sans coupe de régénération) dans une bande de 140 m de largeur autour des lacs et cours d'eau visés pour le développement régional de la villégiature. Cette bande permettra l'implantation de terrains de 4 000 m<sup>2</sup> d'une dimension estimée de 50 m sur 80 m ainsi que le respect de la lisière boisée de 60 m prévue dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).</p> <p>Diminuer la superficie de coupe de régénération dans le paysage et en bordure des infrastructures de canot-camping.</p>
<b>Opérations forestières</b>	
<a href="#">Calendrier des opérations</a>	Aucun travail durant la chasse à l'original.
Quiétude	<p>Incidence sur la quiétude causée par l'accès du chemin forestier et l'achalandage.</p> <p>Augmentation des véhicules récréatifs bruyants.</p>
<b>Chemin forestier et transport du bois</b>	
<a href="#">Accès au territoire public</a>	<p>Prendre des mesures pour réguler les accès des chemins forestiers afin de préserver l'intégrité et la tranquillité des plages, par exemple.</p> <p>Accès aux embarcations à moteur favorisé par l'accès du chemin forestier et incidence sur la quiétude et la qualité de l'eau.</p> <p>Chemin favorisant l'accès aux véhicules récréatifs polluants et bruyants .</p>
<a href="#">Planification des chemins</a>	<p>Faire connaître à la pourvoirie les accès qui seront utilisés pour accéder au secteur de travaux (BROQUERIE). Inquiétude quant à la proximité des chemins au lac et les risques de contamination; respect de la zone du bassin versant du lac Crystal.</p> <p>Chemin menant au regroupement de chalets : conserver une bande afin de préserver le paysage de forêt.</p> <p>N'implanter aucun chemin permanent/carrossable pour la récolte du secteur ORPHELIN.</p> <p>Faire en sorte que les chemins implantés ne nuisent pas aux activités de sentiers de portage de canot-camping.</p>
<b>Conservation et protection</b>	
<a href="#">Aires protégées et parcs</a>	<p>Présence d'un site d'intérêt faunique particulier; demande à ce qu'il soit protégé dans un rayon minimum de 2 km.</p> <p>Chantier limitrophe : retirer les sections qui sont à l'intérieur de la réserve faunique Mastigouche.</p>
<a href="#">Habitats fauniques</a>	<p>Habitat indigène du touladi, classé site faunique d'intérêt (SFI) à très forte vulnérabilité.</p> <p>Habitat faunique vulnérable.</p>

	<p>Identifier le lac Crystal comme SFI à très forte vulnérabilité.</p> <p>Polatouches fréquemment observés.</p> <p>Moduler, au besoin, la planification d'activités afin d'assurer le maintien des populations fauniques et la qualité de leurs habitats.</p>
<a href="#">Milieux aquatiques</a>	<p>Protéger les lacs.</p> <p>Création d'une zone tampon visuelle autour des lacs.</p> <p>Préoccupation quant à la contamination de l'eau.</p> <p>Menace pour l'équilibre du bassin versant du lac Crystal.</p> <p>Préoccupation quant à la sédimentation affectant la qualité de l'eau.</p> <p>Questionnement concernant la zone de 20 m autour du lac.</p> <p>Préoccupation sur le vieillissement prématuré du lac.</p> <p>Préoccupation quant à l'effet des coupes forestières, qui peuvent altérer le pH de l'eau, menacer la turbidité cristalline, augmenter la température de l'eau en raison du réchauffement du ruissellement (érosion/sédimentation).</p> <p>Incidence des chemins sur la qualité de l'eau.</p>
EMVS et espèces sensibles	<p>Protéger le touladi.</p>
<a href="#">Enjeux écologiques</a>	<p>Conséquence sur l'équilibre écologique : les travaux forestiers pourraient entraîner l'érosion des sols, endommager la végétation et perturber la biodiversité, menaçant ainsi l'équilibre fragile du bassin du lac Crystal.</p> <p>Possibilité que les coupes forestières entraînent l'érosion des sols et perturbent la végétation.</p> <p>Lac et environnement à très haute valeur écologique et biologique.</p> <p>Lac de tête très sensible aux perturbations créées par les coupes forestières.</p> <p>Préserver l'essence érable dans le secteur qui se régénère davantage en feuillus. Aider la faune associée aux peuplements en régénération de feuillus.</p> <p>Éviter de réaliser des travaux sylvicoles dans les secteurs délimités comme des réserves de biodiversité ainsi que dans une zone tampon de 500 m autour.</p>

## TNO LAC DEVENYNS ET TNO BAIE-OBAOCA

Trois secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, soit les secteurs ROND, JIM\_JOS et JEANTOT, ont fait l'objet de commentaires.

<b><u>Planification forestière</u></b>	
Échelle de planification	Réaliser un calcul des coupes cumulatives dans le bassin versant des lacs et des cours d'eau.
Stratégie d'aménagement	Éviter de réaliser des travaux sylvicoles dans les secteurs délimités comme des réserves de biodiversité ainsi que dans une zone tampon de 500 m autour.
Superficie des travaux	S'assurer que la superficie totale des coupes ne dépasse pas 30 % du bassin versant, afin de permettre aux milieux humides et hydriques d'assurer leurs fonctions écologiques.
<b>Opérations forestières</b>	
<b><u>Calendrier des opérations</u></b>	Éviter les travaux durant la période de chasse au gros gibier et préserver les caches.

## TNO LAC LEGENDRE

Trois secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, soit les chantiers AMON, AU\_BROCHET et KAKI ainsi que le secteur ADANYIS (ayant déjà fait l'objet de consultations) ont fait l'objet de commentaires.

<b><u>Planification forestière</u></b>	
<b>RADF</b>	Assurer le maintien d'un corridor routier le long de la route 63.
<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<b><u>Paysage et qualité de la vie</u></b>	<p>Paysages et tranquillité à préserver, maintien d'une zone tampon visuelle. Répercussions sur la qualité de la vie. Assurer un maintien de l'ambiance forestière (naturalité) à partir des sites de villégiature (incluant le lac qui leur est associé), des lieux récréotouristiques et des réseaux routiers principaux. Valider l'incidence des travaux sur le paysage à l'aide de la modélisation dans les zones de haute visibilité. Répartir dans le temps et dans l'espace la récolte dans les secteurs qui, géographiquement, forment un tout avec d'autres secteurs en consultation et/ou ayant déjà fait l'objet de consultations. Maintenir le couvert forestier (sans coupe de régénération) dans une bande de 140 m de largeur autour des lacs et cours d'eau visés pour le développement régional de la villégiature. Cette bande permettra l'implantation de terrains de 4 000 m<sup>2</sup> d'une dimension estimée de 50 m sur 80 m, ainsi que le respect de la lisière boisée de 60 m prévue au RADF. Dans la réserve faunique Rouge-Matawin, nous travaillons à un parcours de canot-camping qui passerait sur la rivière Matawin à la hauteur de ce chantier. À cet égard, nous demandons de mettre en place des mesures qui permettent de respecter les paysages et les corridors fauniques.</p>
<b>Conservation et protection</b>	
<b><u>Aires protégées et parcs</u></b>	<p>Créer une zone tampon de 500 m de protection aux limites des parcs nationaux. Respecter une zone tampon avec les limites du parc national. Diminuer la superficie des coupes de régénération (CR) à un rayon de 400 m autour des chalets.</p>
<b><u>Habitats fauniques</u></b>	<p>Présence de brochets. Moduler, au besoin, la planification d'activités afin d'assurer le maintien des populations fauniques et la qualité de leurs habitats.</p>
<b><u>Milieux aquatiques</u></b>	<p>Diminuer la superficie de CR dans le bassin versant immédiat du lac Laverdière. Diminuer la superficie de CR dans le bassin versant immédiat du lac Matawin. Diminuer la superficie de CR dans les coulées humides entre la rivière Matawin et le lac Kaki.</p>



## TNO LAC MATAWIN

Six des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, soit les secteurs DES\_CHICOTS, LILIANE, BANANE, MCDOUGAL, BROUILLE, RIV\_MILIEU ainsi que le secteur JIM\_ET\_JOS (ayant déjà fait l'objet de consultations), ont fait l'objet de commentaires.

<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<a href="#">Utilisation du territoire</a>	Présence de sentiers de randonnée pédestre. Futurs terrains de villégiature.
<a href="#">Paysage et qualité de la vie</a>	Préservation du paysage. Insérer une zone tampon plus large le long des sentiers.
Chasse, pêche et trappe	Préserver les affiches de chasse, les caches et les affiches de la zec Collin. Porter un dossard en période de chasse.
<b>Opérations forestières</b>	
<a href="#">Calendrier des opérations</a>	Communiquer la date des travaux à la zec Collin. Éviter les travaux durant la période des vacances.
Quiétude	Réduire le bruit des véhicules
<b>Chemin forestier et transport du bois</b>	
<a href="#">Accès au territoire public</a>	Ne pas créer de nouveaux chemins qui traversent les limites de la zec Collin.
Sécurité routière	Ajouter de la signalisation pour la sécurité des usagers de la route.
<b>Conservation et protection</b>	
<a href="#">Habitats fauniques</a>	Présence d'ombles de fontaine. Laisser une bande boisée à la limite de la zec Collin avec les autres territoires fauniques. Préserver l'habitat et les corridors de déplacement faunique pour l'original.
<a href="#">Enjeux écologiques</a>	Pentes fortes; prévenir l'érosion

## TNO SAINT-GUILLAUME

Quatre des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation, soit les chantiers BOISVERT, BARRIERE, PIEDORIGNAL et VERCHERES, ont fait l'objet de commentaires.

<b>Planification forestière</b>	
Stratégie d'aménagement	Augmenter la bande de protection autour des sentiers. Moduler les interventions, tenter une approche expérimentale afin d'atténuer les répercussions pour les randonneurs.
Superficie des travaux	Préoccupation quant aux superficies, contours et traitements prévus dans les pourvoiries.
Type de travaux	Préoccupation concernant une coupe de régénération au pied d'une station de ski et un secteur de villégiature ainsi que la proximité d'activités récréotouristiques.
<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<a href="#">Paysage et qualité de la vie</a>	Effet visuel à considérer à proximité des activités récréotouristiques (ski, randonnée pédestre).
<b>Opérations forestières</b>	
<a href="#">Calendrier des opérations</a>	Éviter les travaux sylvicoles durant la période de chasse à l'original. Informar la pourvoirie de la période de réalisation des travaux en amont.
<b>Chemin forestier et transport du bois</b>	
<a href="#">Accès au territoire public</a>	Préoccupation quant aux accès implantés. Préoccupations concernant les accès aux chemins par des véhicules récréatifs motorisés et la fermeture des chemins après les coupes.
<b>Conservation et protection</b>	
<a href="#">Habitats fauniques</a>	Maintien d'habitats de haute qualité. Diversification dans la plantation pour la ressource faunique.
<a href="#">Enjeux écologiques</a>	Maintenir la connectivité écologique pour une majorité d'espèces fauniques.

## MRC DE MATAWINIE

Cette section présente les recommandations de la MRC de Matawinie suivant la réception de divers commentaires.

Gestion par le MRNF	
<a href="#">Processus de consultation</a>	<p>Intégrer à la documentation une synthèse du processus d'harmonisation régional ainsi qu'un bilan annuel de ses résultats.</p> <p>Ajouter à l'étiquette des secteurs ayant déjà fait l'objet de consultations l'hyperlien menant au dernier rapport de consultation où il est apparu.</p> <p>Centraliser dans un document d'aide à la participation au processus de consultation les informations déjà disponibles ayant trait à l'aménagement durable des forêts.</p> <p>Cartographie en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Intégrer aux cartes de consultation les lisières boisées réglementaires en bordure des cours d'eau, des milieux humides, des baux de villégiature et des infrastructures récréotouristiques.</li><li>▪ Permettre le visionnement des travaux dans les UA adjacentes à l'UA 062-71, notamment pour les territoires fauniques structurés et les terrains de piégeage qui se retrouvent divisés par ces limites.</li><li>▪ Permettre l'affichage des travaux forestiers antérieurs.</li><li>▪ Renommer l'étiquette « secteur antérieur » des secteurs ayant déjà fait l'objet de consultations afin d'éviter que ceux-ci ne soient perçus comme des secteurs dont la consultation est déjà terminée.</li><li>▪ Élargir la fenêtre de commentaire afin que le citoyen puisse en avoir une vision d'ensemble lors de la rédaction.</li><li>▪ Permettre le téléversement de documents dans l'outil de dépôt de commentaire en ligne.</li></ul>
<a href="#">Processus d'harmonisation</a>	<p>Poursuivre la prise en compte des préoccupations soulevées lors de la consultation publique par le biais de comités ciblés propres à chaque secteur d'intervention.</p> <p>Transmettre aux délégués de la TLGIRT les démarches d'harmonisation spécifiques entreprises avec les utilisateurs qu'ils représentent, afin qu'ils puissent leur offrir un soutien technique.</p> <p>Maintenir la possibilité de revoir les mesures d'un secteur déjà harmonisé afin de s'assurer de la justesse des mesures d'harmonisation convenues plusieurs années avant la récolte, sans pour autant revoir l'ensemble du processus d'harmonisation.</p>

<b><u>Planification forestière</u></b>	
Localisation des travaux	Maintenir l'intégrité des limites de territoires fauniques structurés et de parcs régionaux, et éviter l'ajout d'accès non désirés à ces territoires.
<b>Cohabitation sur le territoire</b>	
<u>Utilisation du territoire</u>	Prendre en compte les sentiers de VHR et pédestres ainsi que leur environnement lors de l'harmonisation spécifique de chaque secteur d'intervention. Comme certains sentiers récréatifs utilisent un chemin multiusage ou son emprise, identifier une approche globale de ces situations.
<u>Paysage et qualité de la vie</u>	Maintenir les analyses d'impact visuel des travaux d'aménagement sur le paysage dans le cadre du processus d'harmonisation des secteurs où se concentrent des résidents ou des villégiateurs ainsi que des secteurs où se concentrent des activités récréotouristiques. Prendre en compte les paysages sensibles de la région de Lanaudière en amont de la planification forestière. Sensibiliser le grand public aux travaux forestiers effectués dans un environnement visuel sensible.
<b>Opérations forestières</b>	
Quiétude	Poursuivre la gestion du maintien de la quiétude des utilisateurs du territoire lors de l'harmonisation spécifique de chaque secteur d'intervention.
<b>Chemin forestier et transport du bois</b>	
<u>Accès au territoire public</u>	Gestion des accès lors de l'harmonisation spécifique de chaque secteur d'intervention.
<u>Planification des chemins</u>	Envisager une gestion intégrée du réseau routier multiusage afin d'optimiser le réseau routier.
<b>Conservation et protection</b>	
<u>Habitats fauniques</u>	Maintenir les analyses fauniques préalables à l'harmonisation et diffuser leur contenu. Mettre sur pied une méthodologie afin d'assurer que des sites ayant un potentiel d'intérêt faunique soient analysés par le MELCCFP. Présenter cette méthodologie à la TLGIRT 062 et répertorier les lieux à mettre à l'étude à la suite de chaque consultation publique.
<u>Milieus aquatiques</u>	Maintenir les analyses d'impact des travaux forestiers et de la voirie par aire équivalente de coupe par bassin versant préalablement à l'harmonisation spécifique de chaque secteur d'intervention.

# Synthèse des préoccupations et suivis

Cette section présente la synthèse des préoccupations soulevées et des mesures mises en place pour y répondre. Comme il est mentionné précédemment, les préoccupations relatives aux secteurs d'intervention potentiels ont été transmises aux aménagistes du MRNF et celles relatives à l'harmonisation opérationnelle ont été transmises aux BGA.

Pour faciliter la lecture et la compréhension des différentes préoccupations reçues, celles-ci sont divisées en quatre grandes catégories.

## **1) Cohabitation sur le territoire public**

- a. Utilisation du territoire
- b. Paysage et qualité de la vie

## **2) Opérations forestières et transport du bois**

- a. Calendrier des opérations
- b. Planification des chemins forestiers
- c. Accès au territoire public
- d. État des infrastructures
- e. Machinerie utilisée

## **3) Conservation et protection de l'environnement**

- a. Aires protégées et parcs
- b. Enjeux écologiques
- c. Habitats fauniques
- d. Milieux aquatiques
- e. Changements globaux
- f. Réglementations et mesures de protection

## **4) Gestion par le MRNF**

- a. Planification forestière
- b. Processus de consultation publique
- c. Processus d'harmonisation
- d. Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
- e. Suivis et contrôle des activités

## COHABITATION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC

COHABITATION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC	
SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
<b>UTILISATION DU TERRITOIRE</b>	
Acceptabilité sociale	<p>Plusieurs droits se superposent sur les terres publiques. Les efforts déployés par le MRNF ont pour objectif de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire de façon à en faire bénéficier l'ensemble des usagers. Le MRNF vise à favoriser la cohabitation des multiples usages du territoire. Aucun droit octroyé sur le territoire public n'a préséance sur les autres droits, d'où l'existence et l'importance du processus d'harmonisation.</p> <p>Le MRNF est conscient de l'importance des différents domaines d'activité pour l'économie locale et régionale. Il reconnaît le caractère délicat de la cohabitation avec l'aménagement forestier, mais estime que ces activités peuvent cohabiter et même être complémentaires. Le gouvernement s'efforce d'adapter ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales. Au fil des années, plusieurs examens et débats publics ont engendré la reconnaissance de nouveaux enjeux ou réalités.</p> <p>L'activité forestière génère des bénéfices locaux grâce notamment aux dépenses des intervenants liés à l'aménagement des forêts publiques. Les garanties d'approvisionnement sont régionales et les usines sont souvent situées à proximité des forêts aménagées. Si les entreprises du secteur forestier ne sont pas établies dans l'une ou l'autre des municipalités de la région, il est important de considérer le contexte régional dans son ensemble. En 2018, le secteur forestier employait 3 700 personnes dans la région; en 2024, on y trouve 7 entreprises détenant un permis d'exploitation d'usine, et 63 entreprises dans les secteurs de l'exploitation forestière, des services forestiers ou du camionnage de produits forestiers étaient enregistrées en 2020.</p> <p>Lors du calcul des <a href="#">possibilités forestières</a>, la santé de la forêt, son état et son évolution dans le temps sont les premiers éléments qui sont considérés. Les lois et les règlements, les aires protégées et les portions de territoire exclues de l'aménagement forestier pour différents enjeux environnementaux et</p>
Opposition aux coupes forestières	
Incompatibilité des activités forestières avec les autres activités	
Conséquences sur le potentiel récréotouristique et la villégiature de la région	
Répercussions sur les territoires fauniques structurés	
Conséquences sur le développement de l'acériculture	
Contestation des possibilités forestières et des garanties d'approvisionnement	

## COHABITATION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC

SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
Contestation des retombées socio-économiques pour la région	sociaux sont ensuite considérés et/ou exclus. Enfin, la superficie résiduelle qui est destinée à l'aménagement forestier est incluse dans le calcul. Pour plus d'information sur le calcul des possibilités forestières, consultez la <a href="#">Forêt démystifiée</a> .
Contestation de l'affectation du territoire	
<b>PAYSAGE ET QUALITÉ DE LA VIE</b>	
Répercussions sur la beauté des paysages et de la vue à partir de points précis	La qualité des paysages est considérée au moyen de modalités d'aménagement provinciales et régionales mises en œuvre au moment de la planification finale des chantiers. Ainsi, le RADF prévoit des normes d'intervention pour la protection des paysages à partir des sites pour lesquels un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ( <a href="#">Protection de lieux et de territoires particuliers</a> ). Par exemple, une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur doit être conservée autour des sites de villégiature isolés et regroupés ( <a href="#">art. 7</a> ) et d'au moins 30 m de chaque côté d'un sentier aménagé ( <a href="#">art. 8</a> ). De plus, la TLGIRT 062 a formulé une mesure d'harmonisation générique appelée « Lisière boisée en bordure des sentiers non motorisés » afin d'appliquer une protection qui va au-delà de la réglementation. Pour plus d'information, voir le document <a href="#">Cadre et processus d'harmonisation</a> de la TLGIRT. Plusieurs paysages, tels que ceux situés autour des haltes routières, les plages publiques, les bases de plein air, les belvédères, etc., font aussi l'objet d'une protection légale ( <a href="#">art. 12 à 14</a> ). Le RADF prévoit aussi que l'aménagement des aires d'empilement de bois est interdit sur une bande de 30 m le long de certains chemins forestiers d'importance afin de contribuer à la qualité de l'expérience vécue en forêt par tous les utilisateurs ( <a href="#">art. 124</a> , <a href="#">125</a> , <a href="#">126</a> , <a href="#">127</a> ).
Répercussions sur la quiétude autour des résidences (bruit, vue, poussière)	
Destruction des sentiers	
Hausse de la fréquentation des sites	
Hausse des conflits d'usage	
Hausse du vandalisme et du cambriolage	
Perte de valeur foncière et du revenu fiscal	



## COHABITATION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC

SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
Perte de jouissance des lieux pour les résidents et les villégiateurs	rétention sous forme d'îlots, de bouquets ou de diamètre de récolte ajusté, le positionnement stratégique des séparateurs de coupe, etc.).
Visibilité des chemins et des aires d'empilement du bois	Pour faire reconnaître un sentier et bénéficier de la protection du RADF, il faut déposer une demande d'utilisation du territoire public au Centre de services du territoire public (CSTP) du MRNF. Les gestionnaires des réseaux de sentiers de randonnée reconnus (p. ex., SDPRM, municipalité) sont rencontrés en comités ciblés. Des mesures d'harmonisation peuvent être convenues pour répondre à leurs préoccupations et réduire les effets des opérations forestières sur les sentiers.
Maintien des infrastructures	<p>Il est possible de convenir de mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation durant les opérations et réduire les répercussions sur le paysage et la qualité de la vie : saison d'opération, horaire de transport, localisation des implantations de chemins forestiers, etc.</p> <p>Le territoire public appartient à l'ensemble de la population québécoise. Si la hausse de fréquentation du territoire occasionne des comportements dangereux et cause préjudice à la sécurité publique ou à la quiétude des résidents, les services de police locaux doivent être avisés. Ce sont les seules autorités habilitées à intervenir en matière de sécurité civile.</p>

# OPÉRATIONS FORESTIÈRES ET TRANSPORT DU BOIS

OPÉRATIONS FORESTIÈRES ET TRANSPORT DU BOIS	
SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
<b>CALENDRIER DES OPÉRATIONS</b>	
Reporter des secteurs	<p>Il est important de considérer la planification à l'échelle de l'UA. Le report de secteurs n'est pas une solution, puisqu'il risque d'entraîner des répercussions sur le reste du territoire, comme l'intensification de la récolte dans certaines zones, afin de respecter les engagements du MRNF en matière de garanties d'approvisionnement (volumes de bois) à l'égard des usines détentrices de contrats.</p> <p>L'élaboration de la programmation annuelle des activités de récolte (PRAN) est sous la responsabilité de l'industrie forestière. Il est possible de consulter le <a href="#">calendrier des travaux forestiers</a> afin de suivre leur programmation et leur progression dans la région. Les industriels forestiers envoient un avis aux utilisateurs visés par les opérations deux semaines avant le début des travaux.</p> <p>Il est possible de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelle (MHO) pour faciliter la cohabitation durant les opérations (p. ex., l'horaire de transport). Ces mesures doivent être convenues avec les industriels forestiers dans le cadre du processus d'harmonisation opérationnelle, dont ils assument la responsabilité (<a href="#">Processus d'harmonisation</a>).</p> <p>Le MRNF s'assure d'une régénération naturelle ou du reboisement dans des peuplements où la régénération n'est pas suffisante après les interventions forestières.</p>
Éviter les périodes d'activité et de fort achalandage (vacances, chasse, etc.)	
Limiter la durée des travaux	
Informers les utilisateurs du calendrier des travaux	
Privilégier une saison pour faciliter la repousse d'essences particulières	
<b>PLANIFICATION DES CHEMINS FORESTIERS</b>	
Contestation de l'emplacement des chemins et de la sortie des bois	<p>Les industriels forestiers sont responsables de la planification des chemins et donc de la prise en compte des préoccupations liées au déroulement des opérations forestières. Autrement dit, ils ont la responsabilité d'assurer la cohabitation entre les activités forestières et les autres usagers des chemins forestiers. Bien que la portée de la présente consultation ne porte pas sur le transport du bois sur le réseau routier municipal ou provincial, le MRNF est conscient des enjeux qu'il soulève chez les citoyens et au sein des municipalités. Le Ministère a mis en place des comités de travail traitant des chemins municipaux à double vocation afin d'identifier les enjeux et de travailler à la mise en œuvre de plans d'action ayant pour but d'apporter des solutions durables.</p>
Utilisation et modification de chemins forestiers	
Largeur et type de chemins forestiers et infrastructures construites	
Prévisibilité des voyages de bois sur les chemins municipaux	

## OPÉRATIONS FORESTIÈRES ET TRANSPORT DU BOIS

SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
Harmonisation des chemins forestiers	
<b>ACCÈS AU TERRITOIRE PUBLIC</b>	
Restreindre l'accès aux autres utilisateurs	Les chemins multiusages aménagés dans les forêts publiques permettent l'accès au territoire à tous les usagers, soit les entreprises forestières, les communautés autochtones, les chasseurs, les pêcheurs, les villégiateurs ou toute autre personne voulant apprécier les bénéfices de la forêt publique. Quiconque entend exécuter des travaux de construction, d'amélioration ou de fermeture d'un chemin multiusage doit y être autorisé par la ministre aux conditions que celle-ci détermine ( <a href="#">art. 41, LADTF</a> ).
Maintenir l'accès après les opérations	L'ouverture de nouveaux chemins peut soulever des préoccupations légitimes, et la fermeture des chemins pourrait être envisagée dans certains cas particuliers. La fermeture d'un chemin demeure une situation exceptionnelle. La Loi prévoit que toute personne peut circuler librement sur les chemins du domaine de l'État. Des <a href="#">demandes de fermeture de chemins</a> doivent être présentées au MRNF, puisque la fermeture d'un chemin, qu'il existe ou qu'il soit à construire, doit faire l'objet de consultations auprès des intervenants concernés et être autorisée par le Ministère ( <a href="#">art. 41, LADTF</a> ). Plusieurs critères, notamment ceux de nature sylvicole, économique et environnementale, doivent être considérés dans l'analyse en vue d'autoriser ou de refuser des fermetures de chemins. Une fermeture de chemin peut être temporaire ou permanente, selon les objectifs de la demande du requérant. Les travaux de fermeture de chemins peuvent être de diverses natures, comme le retrait des infrastructures (ponts et ponceaux), le reboisement des emprises de chemins, la modification de la signalisation ou encore l'ajout d'une barrière ou d'un obstacle à la circulation.
Restreindre l'accès aux braconniers et aux véhicules récréatifs	
Intégrité des limites des territoires fauniques structurés	
Demande de fermeture de chemins	L'intégrité des limites de territoires fauniques structurés peut être étudiée au moment de l'harmonisation du chantier ( <a href="#">Processus d'harmonisation</a> ). Un enjeu qui touche l'ensemble du territoire peut aussi être traité à la TLGIRT 062 qui pourrait convenir d'un objectif local d'aménagement ou d'une mesure d'harmonisation générique.
<b>ÉTAT DES INFRASTRUCTURES</b>	
Infrastructures routières désuètes, fragiles, mal construites ou non adaptées au transport forestier	Les chemins forestiers sont des chemins multiusages au sens de la LADTF, et toute personne peut les utiliser dans les limites de cette loi ( <a href="#">art. 42</a> ). La responsabilité de l'entretien du réseau routier relève de tous les utilisateurs selon le principe de « l'utilisateur-payeur ». L'utilisation des chemins provinciaux

## OPÉRATIONS FORESTIÈRES ET TRANSPORT DU BOIS

SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
Utilisation du réseau routier multiusage	<p>pour le transport du bois relève du MTMD, et la gestion du réseau routier municipal incombe aux municipalités. Il incombe aux entreprises forestières, au sens de la <a href="#">Loi sur la santé et la sécurité du travail</a>, de veiller à l'entretien, à la signalisation et à l'amélioration des chemins multiusages qu'ils empruntent dans le cadre de leurs activités de transport de bois sur le territoire public. Les camions transportant le bois doivent respecter la réglementation municipale ainsi que les mesures applicables concernant la circulation locale du transport lourd lorsqu'ils se déplacent sur les chemins municipaux. Les chemins multiusages aménagés sur les terres publiques ne font pas l'objet de limite de charge pour le transport lourd, mis à part la limite de capacité portante des ponts. Cependant, le MTMD assure une surveillance du poids des camions sur le réseau routier municipal et provincial. Certaines routes municipales sollicitées (au moins 250 camions chargés par année) peuvent être admissibles au versement d'une <a href="#">aide financière du MTMD</a> pour l'entretien des chemins dit « à double vocation ».</p> <p>Le RADF (<a href="#">chapitre V</a>) comporte des dispositions concernant les infrastructures forestières comme les chemins, les ponts et les ponceaux. Les travaux de voirie sont encadrés par des normes environnementales afin d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides et la conciliation des activités se déroulant dans les forêts publiques. Le RADF (<a href="#">art. 64</a>) prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin dans son état d'origine. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles de les emprunter en fonction de leur classe. Le MRNF a la responsabilité de fermer un chemin ou un pont s'il est jugé dangereux.</p> <p>La sécurité routière est une responsabilité partagée par tous les utilisateurs. Il incombe à tous d'adapter sa conduite aux caractéristiques du chemin. Les entreprises forestières ont la responsabilité d'informer et de former leurs travailleurs quant à la conduite sécuritaire en forêt et d'assurer une supervision du respect des règlements. Par ailleurs, le RADF prévoit que toute personne autorisée à construire ou à améliorer un chemin doit, dès la fin de ces travaux, procéder à l'affichage des éléments de signalisation, tels que les arrêts obligatoires, les courbes, les pentes raides, les passages à niveau, les zones de transport de bois non tronçonné et la vitesse maximale sur les chemins principaux, afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection des infrastructures routières.</p>
Charge élevée des camions	
Répercussions sur le ruissellement et la sédimentation dans les cours d'eau	
Conséquences sur la sécurité routière	
Signalisation routière déficiente	
Fardeau économique de l'entretien et de la remise en état des chemins forestiers	
Partage des responsabilités et des coûts d'entretien et de remise en état	
Modalités financières pour la remise en état des chemins à double vocation	
Manque de leadership gouvernemental dans le dossier des chemins à double vocation hors terres publiques	

## OPÉRATIONS FORESTIÈRES ET TRANSPORT DU BOIS

### SUJETS DE PRÉOCCUPATION

### MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE

#### MACHINERIE UTILISÉE

Taille de la machinerie

Réduction de la taille de la machinerie et des camions

Adaptation des moyens d'intervention

Les techniques de récolte et la machinerie forestière se sont perfectionnées au fil des années. La machinerie utilisée par les industriels forestiers dépend de plusieurs facteurs, dont le type de traitement (coupes partielles, coupes de régénération, etc.) et la topographie du terrain. Bien qu'il n'y ait pas d'exigence quant à la machinerie pouvant être utilisée, le MRNF détermine le type de traitement et s'assure que la qualité des travaux attendue après la coupe est respectée par les industriels forestiers (critères après coupe).

## CONSERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
<b>AIRES PROTÉGÉES ET PARCS</b>	
Création d'aires protégées	<p>La procédure de désignation des aires protégées est encadrée par la <a href="#">Loi sur la conservation du patrimoine naturel</a>, qui est sous la responsabilité du MELCCFP. Il n'appartient pas au MRNF de décider de l'agrandissement ou non de ces territoires. Cette procédure implique des processus de consultation interministérielle et publique. À la suite de ce processus, une décision est prise par le gouvernement du Québec et appliquée, le cas échéant, par le MELCCFP.</p> <p>Durant la planification forestière, le MRNF tient compte des territoires visés par des projets d'aires protégées selon leurs degrés d'avancement vers une désignation finale. Il respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCCFP. Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi l'étape menant à la désignation d'une aire protégée sont considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se retrouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la LADTF. Pour connaître le suivi des projets d'aires protégées, il faut se renseigner auprès du MELCCFP.</p> <p>Les parcs régionaux ne sont pas exclus de l'aménagement forestier, contrairement aux parcs nationaux. Le RADF (<a href="#">art. 7</a>) prévoit le maintien d'une lisière boisée de 60 m autour d'un parc national ou d'une réserve écologique. Un parc régional est quant à lui un territoire voué à la mise en valeur des ressources naturelles, y compris l'aménagement forestier, l'exploration et l'exploitation minière. Ainsi, les autorités régionales peuvent jouer un rôle actif en matière de planification et d'intervention dans l'aménagement d'espaces récréatifs, tout en assurant une utilisation harmonieuse des ressources naturelles du parc, qu'elles soient forestières, aquatiques, fauniques, minérales ou autres.</p> <p>Les <a href="#">écosystèmes forestiers exceptionnels</a> (EFE) permettent de bonifier le réseau des grandes aires protégées en y ajoutant des forêts reconnues pour leurs caractéristiques uniques et en diversifiant des écosystèmes forestiers (forêts rares, forêts anciennes et forêts refuges d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir (EMVS)). Les activités forestières sont interdites dans les EFE.</p>
Contestation des coupes dans les parcs régionaux	
Contestation des coupes dans les réserves fauniques	
Proximité des coupes des parcs nationaux	
Maintien de lisières boisées autour des aires protégées	
Protection d'écosystèmes forestiers exceptionnels	
Protection du patrimoine naturel	

CONSERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
ENJEUX ÉCOLOGIQUES	
Aménagement écosystémique	<p>Le MRNF a pour mission de conserver et de mettre en valeur les ressources forestières. Il s'assure que la forêt est utilisée de <a href="#">façon durable</a> et que le secteur économique peut demeurer dynamique et prospère tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. La LADTF se base sur le <a href="#">concept d'aménagement écosystémique</a> qui a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée. Ce concept repose sur l'hypothèse que le maintien des forêts dans un état proche des conditions naturelles permet d'assurer la conservation de la biodiversité, puisque les espèces sont adaptées à ces conditions et aux fluctuations qu'elles connaissent habituellement. De plus, la planification finale des chantiers prévoit une quantité de forêts résiduelles pour répondre notamment aux besoins fauniques.</p> <p>La gestion des vieilles forêts est prise en compte par le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT), plus précisément par l'enjeu lié à la structure d'âge des forêts qui a pour but de faire en sorte que cette structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle. L'enjeu porte aussi sur les îlots de vieillissement. Les superficies des aires protégées contribuent aussi à assurer le maintien de vieilles forêts. Le MRNF protège notamment les EFE et les refuges biologiques qui sont composés en partie de vieilles forêts.</p> <p>La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins des espèces fauniques. Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique sur les PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels (SIP) établis dans un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, application des protections réglementaires, etc.). Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser des peuplements en place afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité.</p> <p>Des orientations provinciales permettent de définir des cibles régionales pour chaque <a href="#">enjeu écologique</a> décrites dans le <a href="#">PAFIT</a>. L'aménagement écosystémique permet au MRNF de concilier le maintien de la viabilité des écosystèmes forestiers et l'utilisation du bois, un matériau provenant de ressources locales et renouvelables.</p>
Composition de la forêt	
Forêt de seconde venue	
Protection des vieilles forêts et des arbres matures	
Structure interne et bois mort	
Connectivité et corridors fauniques	



CONSERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
	La connectivité des habitats fauniques est prise en compte lors de la planification du chantier, par l'application de <a href="#">compartiments d'organisation spatiale</a> (COS) ou de séparateurs de coupe. Elle peut aussi faire l'objet de discussions lors du <a href="#">processus d'harmonisation</a> d'un chantier.
<b>HABITATS FAUNIQUES</b>	
Protection des sites fauniques d'intérêt (SFI)	Diverses dispositions de la législation québécoise ( <a href="#">Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</a> , <a href="#">Règlement sur les habitats fauniques</a> , <a href="#">Règlement sur l'aménagement durable des forêts</a> , etc.) permettent de protéger et de maintenir le patrimoine faunique à l'échelle provinciale. Le RADF ( <a href="#">chapitre 5</a> ) encadre les activités d'aménagement dans les habitats fauniques, et des mesures de protection des frayères sont prévues (art. <a href="#">89</a> et <a href="#">90</a> ) afin de conserver les attributs de ces habitats. Les frayères recensées par le MELCCFP sont prises en compte lors de la planification forestière. Des adaptations particulières aux normes d'intervention sont aussi prévues pour les SFI, notamment pour les lacs abritant des espèces sensibles de poissons. Les modalités pour les SFI sont établies conjointement par le Secteur de la faune du MELCCFP et le Secteur des forêts du MRNF. Certains sites d'importance à l'échelle régionale peuvent aussi faire l'objet d'une protection supplémentaire. Le <a href="#">PAFIT</a> détaille les modalités de protection pour des sites précis.  Des analyses fauniques sont effectuées par un biologiste pour chaque secteur d'intervention afin que les modalités de protection faunique et floristique soient respectées, notamment pour les EMVS. Les personnes ayant fait des observations d'espèces vulnérables ou menacées sont invitées à les faire parvenir au <a href="#">Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec</a> (CDPNQ) afin qu'elles puissent être intégrées lors de la planification forestière.
Répercussions sur les habitats fauniques (p. ex., l'original)	
Répercussions sur les aires de nidification (p. ex., le grand pic)	
Répercussions sur la qualité de l'habitat du poisson et des frayères	
Mesures de protection pour les espèces d'intérêt économique (p. ex., la martre)	
Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir (EMVS)	
<b>MILIEUX AQUATIQUES</b>	
Largeur des bandes et des lisières boisées riveraines	Une attention particulière est portée aux intérêts écologiques des différents types de milieu <a href="#">humides</a> et <a href="#">riverains</a> dans les stratégies d'aménagement. Des modalités encadrant la planification des chemins et la construction de ponts et de ponceaux sont aussi prévues. Les entreprises forestières doivent se

## CONSERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
Répercussions des coupes et du transport sur les milieux riverains et humides	conformer à la réglementation visant le maintien de la qualité de l'eau pendant et après les travaux, de même que la protection des frayères. Dans les bassins versants immédiats de lacs ciblés comme SFI (lacs à omble sans taches, lacs à touladi de très forte vulnérabilité, lacs à population allopatrique d'omble de fontaine, lacs à population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement), au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur doit être maintenue.
Répercussions des coupes et du transport sur les lacs et les cours d'eau	Les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont pour objectif de réduire les apports en sédiments dans l'eau. Des protections sont appliquées en vertu du RADF ( <a href="#">chapitre III</a> ) afin d'éviter le lessivage de matière organique dans les cours d'eau situés à proximité des zones récoltées. Le RADF exige le maintien d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. Il dicte aussi les activités qui peuvent y être réalisées comme la circulation de la machinerie. Une bande riveraine plus large peut être appliquée dans les cas où une particularité locale le justifierait. La coupe totale est interdite dans une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure de certains milieux humides, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent.
Hausse de l'érosion et ruissellement	Une orientation régionale adoptée en 2023 par la Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides prévoit le retrait de 100 % des lisières boisées riveraines décrites à l'article 27 du RADF de la planification forestière. Cela se traduira par le maintien d'une bande de 20 m sans intervention forestière le long des milieux humides et hydriques mentionnés plus haut. D'autres consignes pour l'aménagement, comme l'orientation adéquate des sentiers de débusquage en pente forte, permettent d'éviter l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide ou riverain.
Conséquences du mauvais état des chemins forestiers sur la qualité de l'eau	Le Ministère communiquera avec le participant pour préciser la localisation de la source/prise d'eau et transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière responsable des travaux dans ce secteur. Cette dernière communiquera avec le participant pour discuter de cette préoccupation et voir à harmoniser les travaux prévus, le cas échéant. Par ailleurs, en vertu du RADF, il est interdit de réaliser des travaux d'aménagement forestier sur une prise d'eau (RADF, art. 3, par. 11).
Conséquences sur l'eau potable	
Gestion intégrée par bassins versants	

## CONSERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
Sédimentation omniprésente	<p>La <a href="#">Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques</a> exclut les terres publiques, puisque les interventions qui y sont réalisées sont régies par le RADF. Le MRNF s'est fixé comme objectif de protéger une superficie minimale de 17 % des milieux humides du territoire de référence, y compris une bande de 60 m autour des milieux humides et hydriques d'intérêt (MHI). Un MHI est un milieu de haute valeur écologique ou de grande importance pour le maintien de la biodiversité. Il existe plusieurs critères pour les désigner et établir leur valeur écologique (p. ex., rareté, EMVS, biodiversité élevée, assemblages diversifiés, peu perturbés, intérêt reconnu localement). L'historique des coupes, la planification forestière, les chemins et la connaissance du terrain sont aussi considérés. Dans certains cas, des mesures d'harmonisation des usages peuvent être préconisées pour répondre aux préoccupations des utilisateurs établis sur le territoire.</p>

## CHANGEMENTS GLOBAUX

Moyens de lutte contre les changements climatiques	<p>Le MRNF mène des travaux sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Dans son plan d'action en matière d'intégration des changements climatiques dans la planification forestière, le MRNF visera, à court terme, l'acquisition de connaissances et, à plus long terme, l'adaptation des stratégies et des pratiques forestières actuelles. Ces éléments devraient être intégrés graduellement dans la planification forestière.</p> <p>Le bois est un matériau à faible empreinte carbone, car il génère moins de GES durant sa production que tout autre matériau de même usage. Il est renouvelable et permet le stockage du carbone. Le gain se poursuit lorsqu'en fin de vie utile le produit est recyclé, réutilisé ou récupéré. L'utilisation du bois comme méthode d'atténuation des changements climatiques doit être employée de concert avec une gestion durable des forêts. La capacité des forêts à stocker du carbone peut être augmentée par des pratiques d'aménagement forestier (p. ex., reboisement de milieux peu productifs ou de forêts clairsemées, sylviculture plus intensive, etc.). Sauf exception, les bois sont transformés au Québec,</p>
Mauvais bilan carbone de l'industrie	
Augmentation des gaz à effet de serre (GES)	
Conséquences sur la résilience des écosystèmes forestiers	

CONSERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
Propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) (p. ex., myriophylle à épi)	<p>ce qui réduit les émissions liées au transport du bois. Ainsi, la planification du réseau routier et des récoltes peut aussi améliorer le bilan de carbone lié au transport.</p> <p>Le Ministère met une fiche de signalement à la disposition de ses employés et des intervenants sur le territoire pour rapporter les espèces exotiques envahissantes. Toute observation rapportée est transmise au MELCCFP.</p>
RÉGLEMENTATION ET MESURES DE PROTECTION	
<p>Demande de mesures de protection adaptées ou supplémentaires</p> <p>RADF jugé insuffisant</p> <p>Procéder à des analyses d'impact environnemental</p> <p>Appliquer le principe de précaution</p>	<p>La gestion forestière au Québec s'appuie sur un ensemble de dispositions légales et administratives et est élaborée de façon cohérente avec les orientations gouvernementales (SADF, PATP, etc.).</p> <p>La stratégie d'aménagement implique une prise en compte des enjeux écologiques, économiques et sociaux. Le RADF a été adopté à la suite d'un processus de consultation avec des partenaires de tous les horizons, ce qui a permis d'actualiser la réglementation et d'adapter les pratiques forestières aux nouvelles connaissances. Le RADF a notamment apporté une amélioration de la protection de l'eau par rapport à l'ancien Règlement sur les normes d'intervention. Les normes du RADF ont pour objet d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides et la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts publiques. En complément du RADF, les lois et les règlements relevant de la compétence d'autres ministères s'appliquent aussi (p. ex., <a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement</a>).</p> <p>Pour chaque secteur, des ingénieurs forestiers et des biologistes du MRNF passent en revue la conformité du chantier à la réglementation et s'assurent que les enjeux d'aménagement écosystémique sont considérés. Les usages du territoire et les éléments sensibles (p. ex., frayères, EMVS, SFI, contraintes biophysiques, etc.) sont analysés avant qu'un chantier soit autorisé. Leurs</p>

## CONSERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### SUJETS DE PRÉOCCUPATION

Incohérence des actions gouvernementales en matière de protection de l'environnement

### MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE

recommandations ont pour but de s'assurer de l'intégration des dimensions fauniques dans les plans d'aménagement forestier afin de réduire les répercussions sur la faune, la flore et les milieux aquatiques. Au besoin, des rencontres sur le terrain peuvent être organisées pour convenir de modalités et des mesures d'harmonisation particulières. Si un écart par rapport à la réglementation ou un risque pour l'environnement est constaté ou suspecté, les citoyens sont invités à contacter l'unité de gestion (UG) responsable pour que les suivis appropriés puissent être effectués.

## GESTION PAR LE MRNF

GESTION PAR LE MRNF	
SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
PLANIFICATION FORESTIÈRE	
Contestation de l'emplacement et de la taille des chantiers	<p>Les superficies soumises à la consultation publique sur le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels où pourraient se réaliser des travaux forestiers dans un horizon de quelques années. Les interventions ne sont pas automatiquement effectuées l'année suivant la consultation publique. La planification est un processus complexe qui nécessite de prendre en compte de multiples particularités du territoire et de consulter de nombreux utilisateurs ayant des besoins différents, voire divergents. Le modèle de gestion forestière nécessite, en effet, de tenir compte des répercussions des changements climatiques sur les forêts, des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones et de la population, ainsi que du potentiel économique, écologique et social des forêts.</p> <p>L'exclusion de secteurs ne s'inscrit pas dans la portée de la consultation. En effet, la consultation publique sur le PAFIO a pour but de récolter des commentaires sur les secteurs d'intervention potentiels où pourraient se réaliser des travaux forestiers. Elle ne permet pas de réviser ni de modifier l'affectation du territoire public et les droits qui y sont consentis, les lois, les règlements, les stratégies et les orientations. Le MRNF est lié au respect des droits forestiers consentis permettant de réaliser des activités d'aménagement forestier dans les forêts publiques. Des adaptations peuvent être effectuées dans le cadre de l'harmonisation selon les besoins exprimés par les utilisateurs du territoire. La planification des chantiers est raffinée et des cibles sont établies dans les PAFIT afin de répartir la récolte dans le temps et l'espace (p. ex., maintien d'au moins 60 % de forêts à couvert fermé dans le paysage et d'au plus 30 % de forêts de moins de 7 m). Les superficies et la concentration de coupes à proximité de certains lieux et territoires sont régies par le RADF (<a href="#">art. 7</a>).</p>
Proximité de secteurs précis (résidences, lacs, aires protégées) jugée préoccupante	
Moratoire, relocalisation ou retrait de secteurs de la planification	
Évitement de secteurs socialement sensibles aux coupes forestières	
Type de travaux et intensité de la récolte	
Récurrence des coupes dans le secteur	
Répartition des interventions dans le temps et l'espace	
Planification à l'échelle des territoires fauniques structurés	

GESTION PAR LE MRNF	
SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
Planification par bassin forestier	<p>La planification forestière dans l'espace et le temps permet de maintenir ou d'instaurer des attributs à différentes échelles sur le territoire. Des subdivisions, telles que l'unité territoriale d'analyse (UTA), les territoires fauniques structurés (TFS) ou le compartiment d'organisation spatiale (COS), ont été établies pour assurer une gestion complémentaire des ressources forestières à l'échelle des perturbations et du paysage, en s'inspirant de la dynamique des perturbations typiques de chaque domaine bioclimatique. Les forêts subissent des cycles de perturbations naturelles en raison des feux, des chablis (arbres renversés par le vent), des épidémies d'insectes (p. ex., tordeuse des bourgeons de l'épinette [TBE]) et parfois même du verglas. La récolte d'une portion du bois atteint permet de récupérer certains arbres qui, autrement, se dégraderaient sur place. Le MRNF procède au suivi des perturbations dès leur détection. Des prises de données aériennes, satellitaires et terrestres sont effectuées afin de suivre la progression de la perturbation et de localiser les endroits où intervenir en priorité. Avec la participation de la TLGIRT, des plans d'aménagement spéciaux (PAS) sont rapidement élaborés pour permettre la récupération des bois et le reboisement lorsque c'est nécessaire afin, notamment, de limiter les pertes économiques et d'appuyer les communautés de la région ciblée (<a href="#">art. 60, LADTF</a>). Les volumes de bois qui y sont récoltés sont déduits prioritairement des garanties d'approvisionnement.</p> <p>Pour en apprendre plus sur l'historique des interventions passées, vous pouvez consulter la carte interactive <a href="#">Forêt ouverte</a>. Ce site vous permet de visualiser, d'interroger et de télécharger une panoplie de données forestières, territoriales et fauniques, sans devoir recourir à un logiciel de géomatique spécialisé.</p> <p>La mise en place d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) est possible selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (<a href="#">articles 36 et 37</a>). Il s'agit de territoires prioritairement destinés à la production de bois, mais ne bénéficiant d'aucun statut légal pour assurer la pérennité des investissements, comme c'est le cas pour les superficies destinées exclusivement à la conservation. C'est un défi de rentabiliser et de sécuriser ces investissements. La TLGIRT 062 s'est dotée d'un sous-comité de travail traitant des AIPL. À la suite des travaux du sous-comité, des recommandations quant aux cibles et à la localisation seront soumises au MRNF.</p>
Localisation des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL)	
Gestion du risque (TBE, feux, chablis)	



GESTION PAR LE MRNF	
SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	
Durée et contexte de la consultation	<p>Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec de nombreux intervenants afin que leurs préoccupations soient prises en compte et, lorsque c'est possible, fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la TLGIRT à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire. Des recommandations sont transmises au MRNF, qui réalise la planification forestière finale en les prenant en compte, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal. Compte tenu du rôle important de la TLGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer avec leurs représentants qui y siègent, au besoin (voir <a href="#">Composition TLGIRT</a>).</p> <p>Toutes les demandes et recommandations reçues durant les consultations sont analysées afin de trouver des moyens d'en tenir compte. C'est pourquoi les participants doivent s'assurer que leur commentaire s'inscrit dans la portée et l'objet de la consultation. À ce titre, la consultation publique sur le PAFIO a pour but de récolter des commentaires sur les secteurs d'intervention potentiels où pourraient se réaliser des travaux forestiers. Elle ne permet pas de réviser ni de modifier l'affectation du territoire public et les droits qui y sont consentis, les lois, les règlements, les stratégies et les orientations gouvernementales.</p> <p>Les consultations publiques sur les PAFIO durent 25 jours. Parallèlement, le MRNF consulte d'autres ministères sur les secteurs d'intervention potentiels, dont le MELCCFP, et mène aussi des consultations distinctes auprès des communautés autochtones. Plusieurs moyens sont utilisés pour diffuser la tenue de la consultation publique (voir les <a href="#">annexes</a>). Pour plus d'information sur les modalités des consultations publiques sur les PAFIO, consultez le <a href="#">Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux</a>.</p>
Complexité du processus et vulgarisation déficiente	
Influence limitée des commentaires sur la planification	
Transparence du processus de consultation mise en doute	
Limite et portée de la consultation	
Favoritisme envers certains utilisateurs	
Consultation interministérielle déficiente	
PROCESSUS D'HARMONISATION	
Composition et fonctionnement des comités ciblés	Toutes les demandes et recommandations reçues dans le cadre de la consultation publique sont lues et analysées afin de trouver les meilleurs moyens d'en tenir compte. Le MRNF rencontre

GESTION PAR LE MRNF	
SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
Mesures d'harmonisation	<p>ensuite, si nécessaire, les usagers concernés ou leurs <a href="#">représentants</a> (p. ex., municipalité, MRC, industriel forestier, association de lac, gestionnaire de territoire faunique structuré (TFS), etc.) afin de discuter de leurs préoccupations et de convenir, s'il y a lieu, de mesures d'harmonisation. Des comités ciblés peuvent être créés afin de discuter plus précisément avec les intervenants concernés des enjeux liés à ces secteurs (<a href="#">Processus d'harmonisation</a>). La TLGIRT 062 a produit un document intitulé <a href="#">Cadre et processus d'harmonisation</a> dans lequel le fonctionnement du comité ciblé est encadré.</p> <p>Les préoccupations émises durant ces consultations publiques sont des intrants essentiels au processus d'harmonisation et peuvent se traduire en mesures d'harmonisation des usages (MHU) ou en mesures d'harmonisation opérationnelle (MHO). Les MHU concernent le traitement sylvicole ou la délimitation du secteur d'intervention et sont sous la responsabilité du MRNF. Les MHO sont sous la responsabilité de l'industrie forestière et concernent le déroulement des opérations sur le terrain, le calendrier des opérations annuelles et les chemins multiusages.</p> <p>Pour que le MRNF puisse appliquer une pénalité ou trancher sur le non-respect d'une MHO, il importe que la situation soit attestée dans une entente écrite et transmise au MRNF. Il est de la responsabilité des utilisateurs de prévoir des dispositions permettant d'évaluer si les MHO ont été respectées.</p> <p>La TLGIRT 062 s'est dotée d'un sous-comité de travail traitant du transport forestier. À la suite des travaux du sous-comité, des recommandations seront soumises au MRNF.</p>
Entente opérationnelle pour le transport préalable à l'harmonisation des usages	
Communication avec les utilisateurs	
Soumission de chantiers déjà harmonisés à la consultation publique	
Planification par bassin forestier	
Influence du processus d'harmonisation sur la possibilité forestière	
TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE	
Composition des TLGIRT	<p>La composition de la TLGIRT de Lanaudière est encadrée par la LADTF (<a href="#">art. 55</a>). Dans la région, la TLGIRT est sous la responsabilité de la MRC de Matawinie. Chaque groupe invité à siéger doit se choisir un représentant qui a la responsabilité de participer aux discussions afin d'atteindre un consensus au sein de la TLGIRT pour déterminer les enjeux et élaborer les recommandations. De plus, il s'engage à informer les personnes qu'il représente des travaux menés à la TLGIRT et, réciproquement, de rapporter leurs préoccupations. Bien que la Loi ne prévoie pas obligatoirement la présence des groupes et des associations de villégiateurs, la TLGIRT de Lanaudière a décidé</p>
Représentativité des villégiateurs à la TLGIRT	

GESTION PAR LE MRNF	
SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
Objectifs locaux d'aménagement	d'inclure ces derniers. Les villégiateurs peuvent donc être représentés localement par le Regroupement des locataires sur les terres publiques qui siègent à la TLGIRT de Lanaudière. Cliquez pour voir la liste complète de <a href="#">représentants</a> siégeant à la TLGIRT. Dans la région, les autorités municipales sont systématiquement consultées par le MRNF pour harmoniser les chantiers lorsqu'ils sont situés en territoire municipal libre. En guise d'objectifs locaux d'aménagement, la TLGIRT 062 s'est dotée de <i>mesures d'harmonisation générique</i> , soit des mesures d'harmonisation touchant les thèmes suivants : avis de début des travaux, maintien des infrastructures, périodes de chasse, calendrier des secteurs d'intervention, Bureau de mise en marché des bois (BMMB), routes de transport des bois et modifications des mesures d'harmonisation, qui s'appliquent pour chaque chantier ( <a href="#">Cadre et processus d'harmonisation</a> ).
SUIVI ET CONTRÔLE DES ACTIVITÉS	
Non-respect des mesures d'harmonisation convenues	Le Secteur des opérations régionales du MRNF souscrit à un système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts (ISO 14001) depuis l'entrée en vigueur du régime forestier en 2013. Des audits externes de conformité sont effectués annuellement dans les diverses régions du Québec. Les suivis font partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'aménagement durable des forêts. Ils sont nécessaires pour examiner, valider et améliorer nos pratiques d'aménagement. Le MRNF procède à des suivis de conformité afin de vérifier si les interventions réalisées assurent la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement, respectent la réglementation et les ententes d'harmonisation et produisent les résultats convenus en fonction des interventions réalisées.  Les chantiers font aussi l'objet d'un suivi et sont généralement visités au moins une fois. Le MRNF a une cible de vérification de 100 % des mesures d'harmonisation des usages.  Les entreprises qui s'approvisionnent dans la forêt publique doivent être certifiées conformément à un système de gestion environnementale (ISO 14001 ou CAEF du BNQ) ou être sous la supervision directe d'une entreprise certifiée. La certification forestière d'un territoire (FSC ou SFI) est sous la responsabilité des industriels qui optent pour le système de certification qui convient le mieux à
Non-respect de la réglementation	
Manque de surveillance des chantiers	
Manque de pénalités en cas d'infraction	
Cas de non-conformité récurrents	
Certification des entreprises forestières	

GESTION PAR LE MRNF	
SUJETS DE PRÉOCCUPATION	MOYENS D'ACTION DU MINISTÈRE
Confiance du public ébranlée par les répercussions observées et vécues	<p>leurs besoins. Bien que cette certification ne soit pas obligatoire, les industriels de la région de Lanaudière sont certifiés FSC.</p> <p>En cas de non-respect des normes et de la réglementation en vigueur, le MRNF peut exiger l'exécution de mesures correctives et appliquer certaines dispositions contractuelles prévues encadrant les activités de récolte de bois sur le territoire de l'UA. Les pénalités et les amendes sont définies dans la LADTF et à l'échelle provinciale dans les contrats de récolte. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG pour que les suivis appropriés puissent être effectués. De plus, les noms des responsables ayant commis une infraction sont publiés sur le site <a href="#">Web du MRNF</a>.</p>

## Conclusion

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), les plans d'aménagement forestier doivent faire l'objet d'une consultation publique. La présente consultation a été menée par la MRC de Matawinie en tant qu'organisme autorisé par le MRNF et désigné par les autres MRC de la région pour assurer la responsabilité de la fourniture des services professionnels visant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Cette consultation publique a offert l'opportunité à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) pour l'UA 062-71. Les commentaires émis témoignent des enjeux de cohabitation entre les différentes activités et les divers usages sur le territoire public de la région. Le MRNF est bien au fait de ces enjeux et poursuit sa collaboration avec les partenaires du milieu afin de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Les commentaires relatifs aux secteurs d'intervention potentiels ont été transmis aux aménagistes du MRNF et ceux relatifs à l'harmonisation opérationnelle, aux BGA qui ont la responsabilité d'en faire le suivi. Le MRNF rencontre, si nécessaire, les usagers concernés ou leurs représentants (p. ex., municipalité, MRC, association de lac, etc.) afin de discuter de leurs préoccupations et de convenir de mesures d'harmonisation des usages ([Processus d'harmonisation](#)).

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec de nombreux intervenants afin que leurs préoccupations soient prises en compte et, lorsque c'est possible, fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la TLGIRT à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire, et des recommandations peuvent être transmises au Ministère. Compte tenu du rôle important de la TLGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer avec leurs représentants qui y siègent, au besoin ([Composition TLGIRT](#)).

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue distinctement du processus de consultation publique, en vertu de l'obligation constitutionnelle qui incombe au Québec et comme cela est prévu par la LADTF.

La Direction de la gestion des forêts de Lanaudière et des Laurentides tient à remercier tous ses partenaires qui ont collaboré à l'élaboration des PAFIO ainsi que toutes les personnes et tous les organismes qui ont participé à cette consultation publique.

## Annexe 1 - ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Différents moyens ont été utilisés par le MRNF ou la MRC de Matawinie pour annoncer la tenue de la consultation publique du 15 mars au 9 avril 2024.

- Des présentations du PAFIO ont été faites :
  - aux membres de la TLGIRT, le 22 février 2024;
  - au conseil des maires de la MRC de Matawinie et de D'Autray, le 26 février 2024.
- Des envois (par courriel ou par la poste) ont été faits en mars 2024 pour aviser les personnes et groupes suivants :
  - les membres de la TLGIRT;
  - les trappeurs;
  - les acériculteurs;
  - toutes les personnes inscrites sur la liste de diffusion.
- L'avis public a été diffusé dans les médias régionaux et sur leurs sites Web le 12 mars 2024.

Le tableau suivant présente l'ensemble des moyens utilisés par le MRNF et la MRC de Matawinie pour diffuser l'annonce de la consultation publique. Les personnes souhaitant être informées des prochaines consultations publiques peuvent [communiquer avec la MRC de Matawinie pour s'inscrire sur la liste d'envoi](#).

Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyens	Public cible	Nombre	Date
Avis public	<b>Imprimé - Hebdomadaires régionaux</b>		
	<b>Marché</b>	<b>Partenaire</b>	<b>Date d'insertion</b>
	Berthierville	Action d'Autray	Mercredi 13 mars 2024
	Joliette	Action du mercredi	Mercredi 13 mars 2024
	St-Donat	Altitude 1350 (mensuel)	Jeudi 14 mars 2024
	Repentigny	Hebdo Rive-Nord	Mercredi 13 mars 2024
	Terrebonne	La Revue Terrebonne	Mercredi 13 mars 2024
			<b>Tirage</b>
			<b>Format</b>
<b>Numérique - Bannières</b>			
<b>Marché</b>	<b>Partenaire</b>	<b>Dates</b>	<b>Impressions</b>
Berthierville	Action d'Autray	18 au 29 mars 2024	25 000
Joliette	Action du mercredi	18 au 29 mars 2024	25 000
Repentigny	Hebdo Rive-Nord	18 au 29 mars 2024	25 000
Terrebonne	La Revue Terrebonne	18 au 29 mars 2024	25 000
			<b>Format</b>
			ilot 300 X 250 px
			ilot 300 X 250 px
			ilot 300 X 250 px
			ilot 300 X 250 px
Tirage : nombre de personnes visées			
Envois postaux	Acériculteurs et acéricultrices	8	Mars 2024
	Trappeurs et trappeuses	56	Mars 2024
Envois de courriels	Citoyennes et citoyens inscrits sur la liste de diffusion des consultations publiques	400	Mars 2024
Médias sociaux	Réseau de la MRC de Matawinie	3	Mars 2024

## Annexe 2 - AVIS PUBLIC

Un avis public a été diffusé en mars 2024, en format d'une demi-page dans les hebdomadaires régionaux.

# AVIS PUBLIC

## Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

### CONSULTATION PUBLIQUE – AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LANAUDIÈRE

Du 15 mars au 9 avril 2024

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur les modifications prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) du territoire public de Lanaudière.

#### **MUNICIPALITÉS, PARCS ET TERRITOIRES VISÉS**

Ce PAFIO présente les secteurs d'intervention potentiels où sont planifiés des travaux tels que la récolte de bois, le reboisement, le dégagement, des éclaircies, la préparation de terrain ainsi que la construction et la réfection de chemins multiusages. Ces travaux sont prévus à l'intérieur des limites administratives des municipalités régionales de comté (MRC) de Matawinie et de D'Autray.

Voici les municipalités, les parcs régionaux et les territoires visés :

MUNICIPALITÉS ET TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Chertsey</li><li>• Entrelacs</li><li>• Mandeville</li><li>• Notre-Dame-de-la-Merci</li><li>• Saint-Côme</li><li>• Saint-Damien</li><li>• Saint-Didace</li><li>• Saint-Donat</li><li>• Sainte-Émélie-de-l'Énergie</li><li>• Saint-Michel-des-Saints</li><li>• Saint-Zénon</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• TNO Saint-Guillaume-Nord</li><li>• TNO Lac-Legendre</li><li>• TNO Lac-Matawin</li><li>• TNO Baie-de-la-Bouteille</li><li>• TNO Baie-Obaoca</li><li>• TNO Lac-Devenyns</li></ul>
PARCS RÉGIONAUX	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Parc régional de la Chute-à-Bull</li><li>• Parc régional de la Forêt-Ouareau</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Parc régional du Lac-Taureau</li></ul>

## TERRITOIRES FAUNIQUES STRUCTURÉS

- Auberge La Barrière
- Centre du Pourvoyeur Mastigouche
- Pavillon Basilières
- Pourvoirie au Pays de Réal Massé
- Pourvoirie Chasse et pêche St-Damien (Pourvoirie Domaine du Renard Bleu)
- Pourvoirie Coin Lavigne
- Pourvoirie du Lac-Croche
- Pourvoirie du Milieu
- Pourvoirie Lac-du-Repos
- Pourvoirie Évasion Plein Air Trudeau
- Pourvoirie Pignon-Rouge-Mokocan
- Pourvoirie St-Zénon
- Pourvoirie Vent de la Savane
- Réserve faunique Mastigouche
- Réserve faunique Rouge-Matawin
- Zec Boullé
- Zec Collin
- Zec Lavigne
- Zec des Nymphes

**POUR CONSULTER LES PLANS ET TRANSMETTRE SES COMMENTAIRES \* :**

**[Québec.ca/consultations-foret-lanaudiere](https://quebec.ca/consultations-foret-lanaudiere)**



**Vous avez jusqu'au 9 avril 2024 à 23 h 59 pour transmettre vos commentaires.**

***\* Il est uniquement possible de transmettre ses commentaires en ligne par le formulaire prévu à cet effet.***

### **SÉANCE D'INFORMATION**

**27 mars 2024 – De 14 h à 19 h**

Salle communautaire de l'église catholique de Sainte-Émélie  
350, rue Principale  
Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0



Les spécialistes du Ministère et de la MRC de Matawinie seront disponibles pour vous renseigner sur la consultation, répondre à vos questions et vous aider à émettre vos commentaires. Présentez-vous au moment qui vous convient le mieux dans cette plage horaire.

## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Pour obtenir des renseignements par téléphone, par courriel ou pour prendre un rendez-vous en personne ou en mode virtuel, communiquez avec nous du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 aux coordonnées suivantes :

### Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

150, rue Saint-Michel

Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0

Tél. : 450 886-0916, poste 0

[Consultationpafi-lanaudiere@mrf.gouv.qc.ca](mailto:Consultationpafi-lanaudiere@mrf.gouv.qc.ca)

La MRC de Matawinie collabore à la tenue de cette consultation. Vous pouvez également joindre son équipe aux coordonnées suivantes :

Tél. : 450 834-5441, poste 7081

[asylvestre@matawinie.org](mailto:asylvestre@matawinie.org)

### Rappel :

Cette consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.



---

**ACTION D'AUTRAY, ACTION DU MERCREDI, HEBDO RIVE-NORD, LA REVUE TERREBONNE**

Date de parution : 13 mars 2024

Format : 1/2 V (4,86 x 12,15)

**CU1018537**

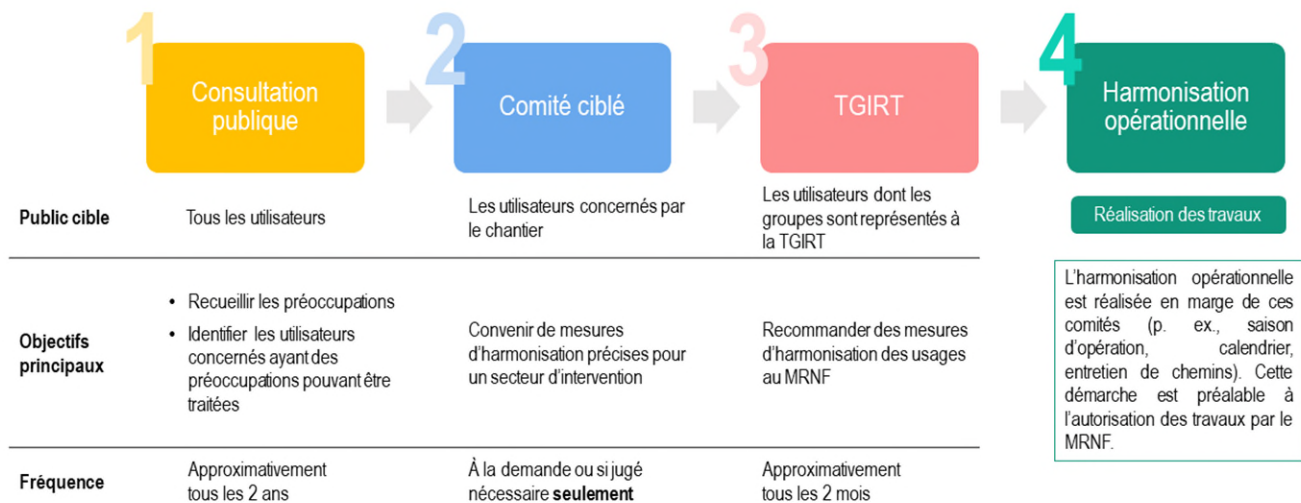
## Annexe 3 - PROCESSUS D'HARMONISATION

La consultation publique est un des moyens utilisés par le MRNF pour recueillir les préoccupations des utilisateurs qui sont des intrants essentiels au processus d'harmonisation.

Toutes les demandes reçues durant les consultations sont lues et analysées afin de trouver les meilleurs moyens d'en tenir compte. Le MRNF échange, si nécessaire, avec les usagers concernés [ou leurs représentants](#) (p. ex., municipalité, MRC, industriel forestier, association de lac, gestionnaire de territoire faunique structuré [TFS], etc.) afin de discuter de leurs préoccupations et de convenir de mesures d'harmonisation des usages.

Les mesures relatives au traitement sylvicole ou à la délimitation du secteur d'intervention sont sous la responsabilité du MRNF et sont dites « d'usage », alors que celles concernant le déroulement des opérations sur le terrain, le calendrier des opérations et les chemins forestiers sont sous la responsabilité de l'industrie forestière et sont dites « opérationnelles ».

Lorsque l'harmonisation des usages est achevée auprès des utilisateurs concernés, les secteurs sont soumis à titre informatif à la TLGIRT. Si les délégués jugent que des éléments ont été omis, ces derniers pourront faire l'objet d'une nouvelle discussion avec les utilisateurs concernés.



## Annexe 4 - COMPOSITION DES TLGIRT

Si vous souhaitez expliquer davantage vos préoccupations sur [l'harmonisation des chantiers soumis à la consultation](#), veuillez communiquer avec votre représentant siégeant à la TLGIRT. Si vous ne connaissez pas votre représentant, il est possible de vous renseigner auprès de la MRC de Matawinie.

Utilisateurs	Organisation
Communautés autochtones	<a href="#">Communauté Atikamekw de Manawan</a>
Municipalités régionales de comté	<a href="#">MRC de Matawinie</a> <a href="#">MRC de D'Autray</a>
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA)	<a href="#">Scierie St-Michel</a> <a href="#">Groupe Crête</a> Produits forestiers Lachance
Personnes ou organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée (zec)	<a href="#">Zec Lavigne</a> <a href="#">Zec des Nymphes</a> <a href="#">Zec Collin</a>
Personnes ou organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique	<a href="#">Sépaq-Réserve faunique Mastigouche</a> <a href="#">Réserve faunique Rouge-Matawin</a>
Titulaires de permis de pourvoirie	<a href="#">Fédération des pourvoiries du Québec</a>
Titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles	<a href="#">Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière</a>
Titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage	<a href="#">Association des Trappeurs professionnels du Québec</a>
Conseils régionaux de l'environnement (CRE)	<a href="#">Conseil régional de l'environnement de Lanaudière</a>
Organismes représentant les véhicules hors route (VHR)	<a href="#">Fédération des clubs de motoneigistes du Québec</a> <a href="#">Fédération québécoise des clubs quad</a>
Organisme de bassin versant (OBV)	<a href="#">AGIR-Maskinongé</a> <a href="#">Bassin versant Saint-Maurice</a>
Organismes représentant les détenteurs des baux de villégiature	<a href="#">Regroupement des locataires sur les terres publiques</a>
Autres utilisateurs (récréotourisme)	<a href="#">Loisir et Sport Lanaudière</a>

## Annexe 5 - TRAVAUX SYLVICOLES

### TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX (TSC)

Les travaux sylvicoles commerciaux font référence à une famille de traitements sylvicoles en vue de récolter le bois.

#### Coupe partielle (CP)

La coupe partielle consiste à récolter du tiers à la moitié de la surface terrière du peuplement. Elle vise à la fois à récolter, à améliorer la composition, à stimuler la croissance et à régénérer le peuplement ou la forêt. Pour les essences tolérantes ou semi-tolérantes à l'ombre, comme le bouleau jaune (merisier), l'érable à sucre, le pin blanc et le thuya occidental (cèdre), elle favorise la croissance de la régénération en permettant à la lumière d'accéder au sol.

Elle peut également permettre l'assainissement du peuplement quand il est atteint d'une maladie. Il existe plusieurs types de coupes partielles et leur schéma d'application peut être uniforme ou établi par bandes.



#### Éclaircie commerciale (EC)

Étant un traitement sylvicole appliqué généralement dans des peuplements forestiers très productifs, l'éclaircie commerciale consiste à récolter une partie des arbres de diamètre commercial d'un peuplement forestier afin d'améliorer la croissance des arbres résiduels en diamètre et d'améliorer la vigueur des tiges.

Il existe plusieurs types d'éclaircies : l'éclaircie commerciale (EC) et l'éclaircie jardinatoire (EJ). Leur schéma d'application peut être sélectif ou établi par le haut ou par le bas, ou encore par bandes.

## Coupe de régénération (CR)

La coupe de régénération consiste à récolter plus de 50 % de la surface terrière du peuplement dans le but de régénérer la forêt. Il existe plusieurs types de coupes de régénération : la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), la coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) et la coupe avec réserve de semenciers (CRS). Le schéma d'application des coupes de régénération peut être uniforme ou établi par bouquets, par îlots ou par bandes. La prescription de ce type de coupe prévoit également la conservation de legs biologiques, lorsqu'il y a lieu.



## TRAVAUX SYLVICOLES NON COMMERCIAUX (TSNC)

Les TSNC font référence à une famille de traitements qui font suite à la coupe et qui ont pour but de remettre en production des territoires forestiers. Cela peut comprendre la préparation de terrain, le reboisement, le dégagement de la régénération, le nettoyage, l'éclaircie précommerciale et l'élagage.

### Travaux cultureux de remise en production (TCRP)

**Préparation de terrain.** Ces travaux consistent à perturber le sol forestier par scarifiage pour créer un environnement favorable à la germination ou à la survie et à la croissance des semis déjà mis en terre. Ce traitement est réalisé après une coupe de régénération (CR) ou une coupe partielle (CP), lorsqu'il y a lieu.

**Reboisement.** Action de mettre en terre des plants forestiers. L'objectif est d'accélérer l'établissement d'un peuplement forestier en intervenant directement sur sa composition et son espacement.

**Plantation.** Elle consiste à mettre en terre de jeunes plants d'arbres produits en pépinière, selon un espacement régulier, pour créer ou restaurer un peuplement forestier. Note : La plantation est utilisée lorsque la régénération naturelle n'est pas suffisante pour assurer la repousse de la forêt ou pour changer la composition d'un peuplement forestier.

**Regarni.** Il consiste à mettre en terre des plants dans les espaces sans régénération naturelle afin d'atteindre une densité d'arbres adéquate.

**Enrichissement.** Il consiste à introduire, à réintroduire ou à accroître la présence d'une essence d'arbres en voie de raréfaction ou de plus grande valeur ou dans le but d'accroître la biodiversité.





## Travaux cultureux de peuplements régénérés (TCPR)

**Travaux d'éducation de peuplement.** Ces travaux consistent à couper une partie des arbres âgés de 2 à 20 ans pour réduire la compétition entre les arbres et améliorer la croissance du peuplement forestier résiduel. Il existe plusieurs types de travaux d'éducation, comme l'éclaircie précommerciale, le nettoyage et le dégagement. Par exemple, l'éclaircie précommerciale est un traitement sylvicole d'éducation qui consiste à couper des arbres pour favoriser le développement d'arbres d'essences que l'on veut voir croître dans le peuplement.

**Élagage.** Il consiste à couper des branches vivantes, malades ou parasitées sur la partie inférieure du tronc d'un arbre afin d'augmenter la qualité du bois (p. ex., réduire le nombre de nœuds) ou de réduire l'incidence d'une maladie (p. ex., rouille vésiculeuse du pin blanc).

**Source (textes, photos, illustrations) :** [Travaux forestiers Définitions et illustrations](#)

## Annexe 6 - AUTRE DOCUMENTATION

- [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#)
- [Stratégie d'aménagement durable des forêts](#)
- [Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État](#)
- [Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État](#)
- [Planification forestière](#)
- [Aménagement forestier dans Lanaudière](#)
- [Consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré de la région de Lanaudière](#)
- [La forêt démystifiée : les consultations publiques du domaine forestier, comment s'y retrouver?](#)
- [Forêt ouverte](#)
- [Plan d'affectation du territoire public de Lanaudière](#)
- [Demande de fermeture de chemins multiusages – guide du demandeur](#)
- [Présentation PowerPoint \(foretcompetences.ca\)](#)

